

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

01/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Création d'un dispositif BAFA

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOD AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI F.
MRS CROZIER G., CHIAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Enjeux :

Face à la désaffection des jeunes à l'égard du BAFA, la commission jeunesse s'est engagée dans un travail, en lien avec les structures du territoire, pour proposer un dispositif BAFA répondant aux problématiques repérées (coût élevé du BAFA, absence de formation BAFA sur le territoire de la CCVD).

Ce dispositif BAFA proposé ci-après a pour objectifs d'encourager les jeunes à passer le BAFA comme support d'une première expérience professionnelle et de répondre aux besoins de recrutement des centres de loisirs du territoire.

Cette proposition s'inscrit dans le projet de territoire à travers l'enjeu suivant : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Proposition d'action :

- 1) Organiser une formation BAFA en avril 2023, à un tarif conventionné de 300€ par jeune avec un organisme de formation agréé, pour la partie formation générale. Elle aura lieu dans les locaux du campus et sera ouverte à tous, avec un principe de priorité pour les jeunes de la CCVD.
- 2) Créer une bourse au BAFA soumise à des critères d'âge (compris entre 16 et 25 ans), de lieu de résidence (être habitant de la CCVD) et des critères sociaux (montant de l'aide variable en fonction du quotient familial du foyer -3 tranches de revenus retenues- avec un reste à charge allant de 50 euros à 150 euros).

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

01/ 22-11-22 / C

Calendrier prévisionnel :

La 1^{ère} session de formation générale (8 jours) est prévue lors de la première semaine des vacances d'avril 2023 (entre le 8 et le 18 avril), au campus, en externat.

Nombre de bénéficiaires :

Le nombre de bénéficiaires sera déterminé en fonction du budget accordé à ce projet. Si celui-ci est maintenu tel qu'il était prévu en 2022, il s'élèvera à 4000€ (voir note jointe à la délibération).

Pour rappel, le montant de la bourse par bénéficiaire est fonction du :

- Quotient familial du foyer du jeune
- Type de formation choisie : internat ou externat, la volonté étant que le reste à charge soit identique dans l'objectif de soutenir aussi les formations en internat, riches d'expérience pour le jeune.

Seuls les jeunes issus de la CCVD pourront bénéficier de la bourse. Parmi eux, la bourse sera versée prioritairement à ceux qui suivront la formation proposée sur le territoire, sans exclure les autres jeunes de la CCVD qui souhaiteraient, pour différentes raisons (calendrier, proximité, choix de l'internat...), faire cette formation hors du territoire.

Le projet impliquant l'engagement de la CCVD, des jeunes et des structures d'accueil collectif de mineurs du territoire, plusieurs conventions devront être établies :

- Une convention entre l'organisme de formation retenu et la CCVD
- Une convention de partenariat entre chaque organisme d'accueil et la CCVD
- Un contrat d'engagement entre le jeune, la CCVD et la structure d'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve le projet tel que présenté ci-dessus, sous réserve du vote du budget 2023 correspondant à cette action,**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 : Présentation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Selon le décret n°2016-841 du 24/6/16 issu de la loi NOTRE, notamment l'article 107, le Président des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

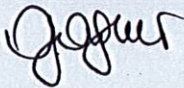
DELIBERATION
2/ 22-11-22 / C

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

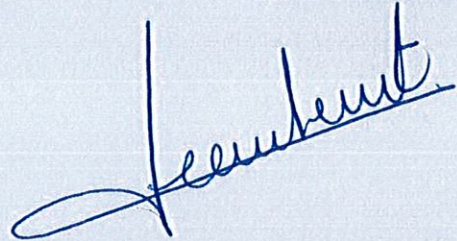
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire des documents nécessaires au débat
- Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 se tiendra dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

2/22-11-22/C

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022



SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après une reprise économique post-Covid-19 sous tension, l'économie ralentie tandis que l'inflation se généralise et persiste

P.5 > Le contexte mondial : un ralentissement de l'économie plus fort que prévu

P.8 > Le contexte national : une hausse importante de l'inflation malgré la mise en œuvre de politique publique de limitation de la dépense

P.10 Le Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPPF)
P.11 > Un redressement des finances publiques lent et incertain

P.12 > Le retour des contrats de Cohésion réhabilités « Pacte de confiance »

P.14 Les principales dispositions du projet de LPPF 2023-2027 et du PLF 2023 impactant les collectivités locales

> Les concours financiers de l'État

P.15 > La dotation globale de fonctionnement DGF

P.16 > Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

P.18 > La réforme de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

P.22 > L'adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

P.23 > La réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2023

P.24 > Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le CIF

P.25 > La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 14 212 € en 2023

P.26 > La fond de péréquation des ressources intercommunales et communales : un prélèvement constant en 2023

> La fiscalité de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221122_22-11-22-C-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

P.28 Les budgets du Val de Drôme
> Évolution des comptes administratifs sur les 7 dernières années

P.30 > Les recettes de fonctionnement

P.31 > Les dépenses de fonctionnement

P.32 > L'endettement de 2010 à 2022

P.33 > Les charges de personnel

3 DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU REGARD DU PROJET DE TERRITOIRE

P.43 > Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

> Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.44 > Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre la maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

P.45 > Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

P.46 > Le ROB 2023 du Val de Drôme : accompagner les habitants malgré un environnement incertain
P.47 > Le ROB 2023 du Val de Drôme : un outil prospectif en lien avec le Projet de Territoire

PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le vote du budget primitif prévu le 13 décembre 2022 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

> Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

> Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants (population municipale CCVD ou 01/2022 est de 30 442 habitants), le rapport comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis ou représenté de l'État dans le département ; il fait l'objet d'une publication. ».

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les communes dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

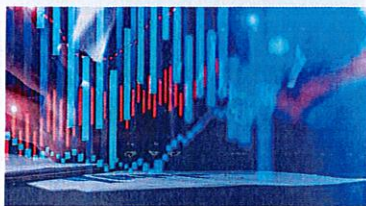
L'article 16 (Chapitre III) du Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 mentionne « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. ».

Le budget primitif 2023 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

APRÈS UNE REPRISE ÉCONOMIQUE POST- COVID-19 SOUS TENSION, L'ÉCONOMIE RALENTIE TANDIS QUE L'INFLATION SE GÉNÉRALISE ET PERSISTE

Après deux années sous la contrainte de la crise du Covid-19, l'année 2022 a été marquée par le début de la guerre en Ukraine conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie. La guerre s'est traduite, par le ralentissement de la croissance et par une augmentation de la tension sur les prix de l'énergie, de l'alimentation... Cette poussée de l'inflation n'est pas uniquement une résultante du contexte géopolitique. Celui-ci est venu accentuer une tendance inflationniste initiée dès 2021 en lien avec la reprise économique à la suite de la crise sanitaire. L'inflation perdure plus longtemps qu'estimée et à un niveau plus élevé.

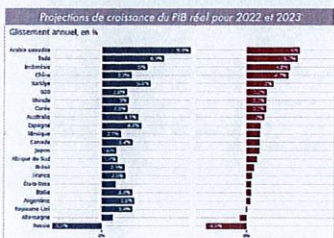


LE CONTEXTE MONDIAL : UN RALENTISSEMENT DE L'ÉCONOMIE PLUS FORT QUE PRÉVU

Malgré une reprise de l'activité économique post-crise Covid-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone sur le dernier trimestre de 2022 avant de décliner encore en 2023 pour atteindre une croissance mondiale estimée à 2,2%.

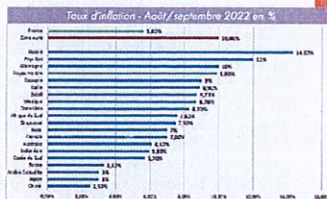
L'un des principaux facteurs de ce ralentissement résulte du resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. De surcroît, les confinements stricts mis en place en Chine ont impacté l'économie chinoise mais aussi mondiale.

L'OCDE estime une croissance du PIB français de l'ordre de 2,6%, pour 2022, puis en baisse pour 2023 de l'ordre de 1%.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, sept. 2022

Les tensions inflationnistes se sont propagées au-delà des prix de l'alimentation et de l'énergie. Les entreprises de tous les secteurs répercutent l'augmentation des coûts de l'énergie, de la main-d'œuvre mais aussi du transport.



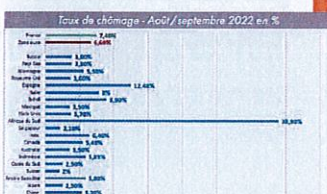
Données Trading economics (taux d'inflation acquisés entre juin et août 2022)

Compte tenu du retournement du cycle économique et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opérée par la plupart des grandes banques centrales l'inflation devrait fléchir en 2023. Celle-ci devrait atteindre un niveau inférieur à celui de 2022 tout en demeurant à un niveau élevé, nettement supérieur aux objectifs des banques centrales presque partout en 2023.

Les États-Unis qui ont commencé, plus tôt, à resserrer leur politique monétaire, devraient voir leur niveau d'inflation diminuer plus rapidement que celui de la zone euro. Les prévisions 2023 tablent sur une estimation de 3,37% contre 8,30% constatée au mois d'août 2022.

La situation sur le marché du travail est aussi tendue avec des taux de chômage atteignant ou se rapprochant de leur plus bas niveau depuis 20 ans. Ceci contribue à doper les salaires et à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance.

La hausse des salaires s'est renforcée dans de nombreux pays comme les États-Unis, le Canada ou aussi le Royaume-Uni tandis que ce phénomène n'est pas visible dans la zone euro.



Données Trading economics

1 Le contexte international et national

UNE NECESSAIRE DIVERSIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS COMME INDISPENSABLE POUR ÉVITER LES PÉNURIES D'ÉNERGIES...

Le risque de divergence sur les approvisionnements résulte des bouleversements géopolitiques mondiaux actuels induits par l'invasion russe sur le territoire ukrainien. En effet, cette guerre se traduit par un recul des approvisionnements énergétiques de l'Union Européenne en Russie et pourrait générer des perturbations bien plus fortes que celles qui sont déjà projetées. Soulignons également que ce facteur est venu en appui d'une inflation déjà grandissante liée à la reprise de l'activité économique post-Covid.

Les stocks de gaz de l'Union Européenne ont été portés à près de 90% des capacités. Cependant, à défaut de réduction des consommations ces stocks pourraient s'avérer insuffisants pour satisfaire la demande. Les déficits d'offre pourraient se creuser si les approvisionnements non russes en provenance de pays hors UE ne se concrétisent pas ou, si la demande de gaz est plus forte sous l'effet d'un hiver rigoureux.

Ainsi, faute d'une diversification suffisante des approvisionnements et d'une réduction de la demande, des pénuries pourraient provoquer une flambée des prix sur les marchés mondiaux de l'énergie. Cette situation aggraverait les difficultés financières des entreprises et nécessiterait pendant un temps, de leur imposer une réduction de leur consommation d'énergie. Ces chocs pourraient imputer sérieusement la croissance des économies européennes et entraîner une accélération de l'inflation.

DES TENSIONS SUR LA PRODUCTION QUI PERSISTENT EN LIEN AVEC UNE ACCUMULATION INÉDITE DE CHOCX EXOGÈNES...

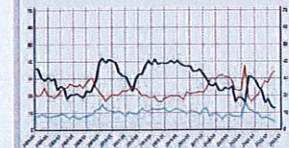
L'environnement économique et international est marqué par une accumulation de chocs exogènes, susceptibles de peser sur l'activité et de continuer de nourrir l'inflation. L'épidémie de Covid-19 persiste même si ces effets sont moins importants qu'en 2020 et 2021 (hors mis en Chine). La guerre en Ukraine a entraîné une crise géopolitique majeure entre la Russie et l'Europe et fait craindre une crise énergétique. En sur, les effets du réchauffement climatique ont impacté l'économie, notamment la sécheresse de l'été 2022. Cette dernière a affecté les productions agricoles et limité la navigabilité du Rhin qui constitue la première artère fluviale commerciale d'Europe.

Les difficultés liées à l'offre apparaissent durablement importantes dans la plupart des secteurs d'activités. Depuis la mi-année de 2021, elles surpassent très nettement la demande (cf. figures 1 et 2).

Figure 1 : Difficultés d'offre et de demande dans l'industrie manufacturière



Figure 2 : Difficultés d'offre et de demande dans les services



% d'entreprises déclarant de telles difficultés :
■ Difficultés de demande seulement
■ Difficultés d'offre seulement
■ Difficultés d'offre et de demande

Note : les résultats sont pondérés par les chiffres d'affaires.
Dernier point : juillet 2022.
Source : Enquête de conjoncture dans les services

Les contraintes d'offre peuvent prendre plusieurs formes : difficultés d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi manque de personnel. Les difficultés de recrutement se situent en effet elles aussi à des niveaux inédits, dans un contexte de dynamisme récent de l'emploi salarié. Ces tensions sur le marché du travail concernent particulièrement le Royaume-Uni.

LES PRIX DE PRODUCTION AUGMENTENT DANS L'INDUSTRIE, COMMencent À ACCÉLÉRER DANS LES SERVICES ET SE DÉTENDENT UN PEU DANS L'AGRICULTURE TOUT EN RESTANT TRÈS ÉLEVÉS...

L'accumulation inédite de contraintes portant sur l'offre, conjuguée à la demande observée, a conduit à une envolée des prix de production de l'industrie et de l'agriculture mais aussi dans le secteur de la construction.

Entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont augmenté de l'ordre de 20% dans l'industrie (hors énergie), d'un peu plus de 35% dans l'agriculture. S'agissant des services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre sauf pour le transport maritime et le fret ferroviaire dont les prix ont doublé en deux ans. Les prix de production de certains produits agricoles comme les céréales se sont toutefois détendus ces derniers mois dans un contexte de déblocage des exportations ukrainiennes.

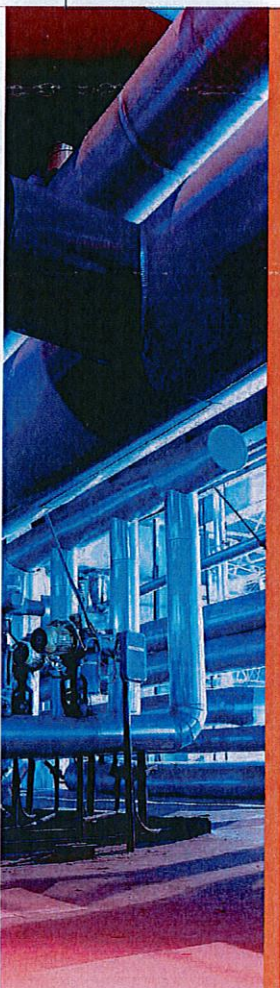
Figure 3 : Prix de production dans l'industrie (hors énergie), dans l'agriculture et dans les services



Note : données mensuelles dans l'agriculture et l'industrie.
Dernier point : 2^e trimestre 2022. Les séries sont CVS dans l'agriculture mais brutes dans les autres secteurs. Source : Insee

Dans le domaine de l'industrie, les prix restent dynamiques et commencent à augmenter dans le secteur des services. Les cours du pétrole ont reflé, sous l'effet des contraintes de récession même s'ils restent soutenus au regard des inquiétudes sur l'approvisionnement énergétique.

Globalement, l'activité mondiale est marquée par la conjonction de plusieurs facteurs exogènes : une inflation induite de la reprise de l'activité économique fin 2021, des poursuites des effets de la crise sanitaire, géopolitique mais aussi climatique. Ces facteurs entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation.



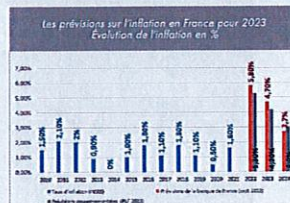
1 Le contexte international et national

LE CONTEXTE NATIONAL : UNE HAUSSE IMPORTANTE DE L'INFLATION MALGRÉ LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUE PUBLIQUE DE LIMITATION DE LA DÉPENSE

Une inflation qui pèse sur le portefeuille de tous les acteurs économiques

L'environnement économique reste marqué par l'accumulation de chocs exogènes qui sont susceptibles de peser sur l'activité et de nourrir encore davantage l'inflation.

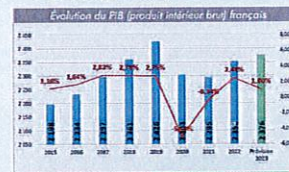
Pour 2022, cette dernière est estimée à un niveau significatif au regard des années antérieures, les prévisions oscillent entre 5,30% et 5,8% (Banque de France, et prévisions gouvernementales publiées dans le PLF 2023). Il n'en demeure pas moins que la France devrait conserver un taux d'inflation largement inférieur à celui constaté dans la zone euro. Les prévisions établies au titre de l'inflation devraient se maintenir à un niveau relativement élevé pour 2023 même si, en baisse par rapport à 2022. Les prévisions sur l'inflation en France pour 2023 oscillent entre 4,2% et 4,7%.



L'évolution des prix au cours des mois dépendra de plusieurs facteurs : les mouvements des cours internationaux de l'énergie et des matières premières, des politiques publiques de limitation des prix (comme le bouclier tarifaire), l'évolution de la situation géopolitique, mais aussi de la valeur de l'euro sur le marché des changes.

Le bouclier tarifaire établi en 2021 a permis de bloquer le prix du gaz et limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 4% initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, il a été prolongé pour 2023. Les prix du gaz et de l'électricité augmenteraient bien en 2023, mais cette hausse se limiterait à 15% sur les prix du gaz en janvier et de 15% sur les prix de l'électricité en février. La prolongation du bouclier tarifaire coûterait 16 Mds € à l'État en 2023 (11 Mds € pour le gaz et 5 Mds € pour l'électricité).

Une hausse du PIB : une croissance atteindrait 2,5% en 2022 d'après les prévisions gouvernementales



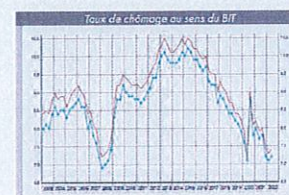
En 2023, le PIB est estimé en faible augmentation à +1%.

Emploi et chômage

D'après une note de conjoncture de l'INSEE parue au cours de l'été 2022, au niveau national, l'emploi continue de progresser ce trimestre, mais moins rapidement que la hausse constatée au 4^e trimestre de 2021.

Ainsi entre fin 2019 et mars 2022, l'emploi salarié a augmenté de +1,6%, fruit du fort redémarrage de l'économie connue en 2021.

S'agissant du chômage, l'année 2022 est marquée par une stabilité de celui-ci. À l'issue du second trimestre de 2022, il s'établit à 7,2% en France métropolitaine.



Données CVS en moyenne trimestrielle, en %
■ France hors Mayotte
■ France Métropolitaine

Estimation à +1,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre. Champ : personnel de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire. Source : Insee, enquête Emploi

Des taux d'intérêt bancaire à la hausse

Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, l'année 2022 a été marquée par une hausse de ces derniers.



En effet, pour contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au mois de juillet 2022.

Il s'agit d'un tournant monétaire majeur qui a mis fin à la pratique de la politique de taux négatifs. Le taux directeur de la BCE s'établit à 1,25% (au 4/09/2022). Pour mémoire depuis 2016, il était nul. L'année 2022 a été marquée par son évolution à la hausse à deux reprises. En octobre 2022, il s'établissait à 1,25%.

Alors que les collectivités locales se finançaient depuis plusieurs années à des taux très bas, les taux d'intérêt ont augmenté en 2022 (incidence de la révision de la politique des taux de la BCE).

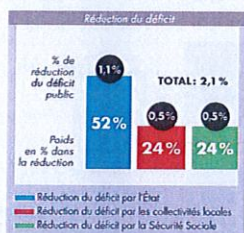
En effet, les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usure suite à cette rapide hausse. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2022, le taux d'usure a été rehaussé pour tenir compte des variations des taux d'intérêt et ne pas bloquer les banques dans les demandes de financement. Ainsi, pour un emprunt à taux fixe sur 20 ans et plus, le taux constaté depuis la hausse sur 20 ans ou 1^{er} octobre est de 3.45% contre 2.33% auparavant.

Taux d'usure et taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)		
Catégorie		
CRÉDITS DE TRÉSORERIE		
Crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (1)	Séries	Séries
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	15,87	21,16
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	7,60	10,13
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	4,00	5,33
CRÉDITS IMMOBILIERS		
Crédits immobiliers et prêts pour travaux d'un montant supérieur à 75 000 euros (2)	Séries	Séries
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,27	3,03
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,27	3,03
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	2,28	3,05
Prêts à taux variable	2,19	2,92
Prêts relais	2,55	3,40
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	Séries	Séries
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans	2,41	3,21
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,46	3,28
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	2,59	3,45
Prêts à taux variable d'une durée initiale supérieure à 2 ans (3)	2,38	3,17
Découverts en compte	11,87	15,83
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	2,33	3,11
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	Séries	Séries
Découverts en compte	11,87	15,83

Données statistiques
Banque de France,
publiées le 30/09/2022

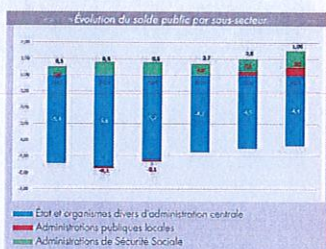
5

Dans le projet LPFP proposé, l'État porterait plus de la moitié de la réduction du déficit public. Les collectivités locales ainsi que la Sécurité Sociale porteraient 24% de cette baisse.

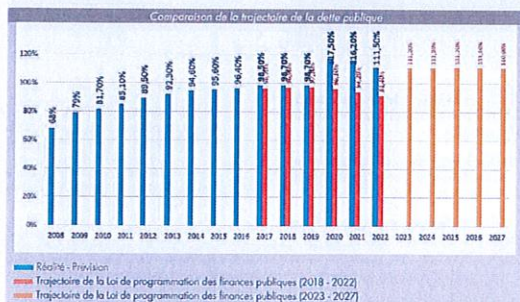


Pour mémoire, la contribution des collectivités locales lors de la précédente Loi de programmation était de **27%**.

Parallèlement à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur cette période 2023-2027.



- État et organismes divers d'administration centrale
- Administrations publiques locales
- Administrations de Sécurité Sociale



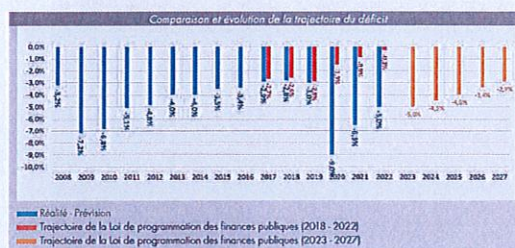
11

**LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION
DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPFP)**

UN REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES LENT ET INCERTAIN

La présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022).

À ce titre, le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le Gouvernement prévoit pour 2023 une **simple stabilité du déficit public effectif**, une amélioration peu limitée du solde structurel et une quasi-stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce **ainsi lent et très incertain en 2023**. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc d'appeler à la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à des chocs macroéconomiques, à des besoins d'investissement public. Il suppose un effort de consolidation collectif reposant sur la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci ».



➤ **VERS UNE RÉDUCTION
LENTE DU DÉFICIT
BUDGÉTAIRE...**

La nouvelle trajectoire de redressement des finances publiques ne parviendrait alors à un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB que lors de la dernière année du quinquennat présidentiel.

1

LE RETOUR DES CONTRATS DE CAHORS REBAPTISÉS « PACTE DE CONFIANCE »

Le PUPP¹ 2023-2027 marque le retour des contrats de Cohors rebaptisés « Pacte de confiance ». En effet, le texte précise que les collectivités devront respecter un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Elles devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point du taux d'inflation. L'état remet donc en place les contrats de Cohors qui avaient été suspendus depuis la crise sanitaire, en adaptant le dispositif.

> UN ABAISSEMENT DU SEUIL D'INTÉGRATION QUI SE TRADUIT PAR UNE AUGMENTATION DE 47 % DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS CONCERNÉES.

En premier lieu, le nouveau dispositif abaisse le seuil d'intégration des collectivités dans le dispositif contractuel pour les EPCI et les communes de 60 à 40 ME. Selon les premiers éléments, le nombre de collectivités concernées passerait à plus de 500 contre plus de 340 lors de la précédente version.

CONTRAT DE CAHORS		
Périmètre des contrats	Dispositif 2018 → 2022	Dispositif 2023 → 2027
Les Régions	●	●
Les collectivités de Corse, Martinique et Guyane	●	●
Les Départements	●	●
La métropole de Lyon	●	●
Les EPCI à fiscalité propre (y compris EPT) et les communes dont les dépenses de fonctionnement du budget principal :	en 2016 excédent 60 M€.	en 2022 excédent 40 M€.

> UNE RECONDUCTION
DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES
PAR LE PACTE DE CONFIANCE...

Dorénavant le respect de l'évolution des dépenses de fonctionnement interviendra en premier lieu au niveau de la catégorie. Sont concernées par le « Pacte de confiance » les collectivités locales suivantes citées dans le tableau ci-contre [Dispositif 2023-2027].

> UN « PACTE DE CONFIANCE » ÉLABORÉ AUTOUR DE TROIS AXES :

1 Un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement déterminé sur la base de l'objectif annuel de la catégorie.

2 Un objectif d'amélioration du besoin de financement dont la loi ne définit aucune norme d'évolution pour cet axe.

3 Un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement précisé sur la base des normes par catégorie :

- **9 ans** pour les Régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte
- **10 ans** pour les Départements et la métropole de Lyon

► **12 ans** pour les communes EPCI dont les dépenses de fonctionnement sur le budget principal excèdent 40 M€ et la ville de Paris.

> UN OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES, AJUSTABLE, QUI S'APPRÉCIE SUR LA BASE DE L'INFLATION...

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement s'appréciera, chaque année, sur la base de l'inflation hors tabac présentée en PLF. La réduction actuelle ne prévoit donc pas d'objectif d'évolution égale à l'inflation du PLF. Ainsi l'inflation inscrite dans le PLF pour 2023 est de 4,2 % tandis que la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités serait de 3,8 %. La réduction actuelle permettrait donc de prévoir des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement différenciés pour les catégories.

Enfin, les objectifs d'évolution pourront être ajustés en cours d'année en cas d'évolution de plus de 0,5 point du niveau de l'inflation constaté soit au travers d'une Loi de finances rectificative, soit par la transmission du pacte de stabilité à la Commission européenne ou à minima tous les 6 mois.

... DONT LE NON-RESPECT CONDUIT À UNE EXCLUSION DES DOTATIONS...

En cas d'évolution des dépenses de fonctionnement supérieures à l'objectif d'une catégorie, les collectivités de cette catégorie, dont l'évolution des dépenses de fonctionnement serait supérieure à l'objectif, se verraient exclues du bénéfice des dotations de politique de la ville, de dotation de solidarité à l'investissement local et des crédits du fonds de transition écologique.

Un décret en précisera les conditions d'exclusion, ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques de ces collectivités.

Cependant, cette exclusion ne s'appliquera pas pour la collectivité si l'évolution, à l'échelle nationale des dépenses réelles de fonctionnement constatées au niveau de sa catégorie, était inférieure à l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté au titre de ce même exercice, minoré de 0,5 point.

ET À LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE RETOUR À LA TRAJECTOIRE

Celui-ci doit être conclu au plus tard le 1^{er} octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus. L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu dans cet accord peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants dans la limite maximale de 0,15 point chacun :

- La population de la collectivité a connu entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale

- Le revenu moyen par habitant de la collectivité est inférieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25%

- Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021.

LE NON-RESPECT DE CET ACCORD DE RETOUR À LA TRAJECTOIRE EST SOUMIS À SANCTIONS...

Au niveau des sanctions en cas de non-respect, on peut distinguer deux cas de figure (voir tableau ci-dessous).

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne sera pas concernée par les dispositions du Pacte de confiance. En effet les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à 22 M€ (<40 M€ inscrit dans le texte). Pour rappel, en 2021, les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élevaient à 22,4 M€ d'après le compte de gestion.

Cependant, l'abaissement de 30% du seuil d'intégration des collectivités dans le Pacte de confiance opéré dans le PLPFP 2023-2027, pourrait être reconduit en 2028 et concerner la CCVD.

	Signature d'un accord de retour à la trajectoire	Absence de signature d'un accord de retour à la trajectoire
	Reprise de 75 %	Reprise de 100 %...
Montant de la pénalité	de l'écart observé entre le montant constaté des dépenses de fonctionnement et le niveau de l'objectif fixé dans l'accord-cadre. Ce prélèvement est limité à 2% des recettes de fonctionnement du budget principal de l'année considérée	
Possibilité d'exonération de la pénalité	La collectivité territoriale est exonérée du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les collectivités territoriales de la catégorie à laquelle elle appartient ont respecté le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement prévu.	

13

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LPFP 2023-2027 ET DU PLF 2023 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Le PLPFP 2023-2027 reprend le dispositif d'évaluation des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales. Il se construit autour d'un montant évalué à périmètre constant, des concours financiers incluant les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) et la mission Relations aux collectivités territoriales (RCT), hors FCTVA et TVA transférée aux Régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Source : PLPFP 2023-2027

Le montant des prélèvements sur recettes de l'État s'établit à 46,45 Mds €, en augmentation par rapport à 2022 qui s'explique par :

- Le versement de la dotation exceptionnelle de soutien pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique² (+ 430 M€), et pour lequel la CCVD semblerait éligible.
- La croissance anticipée de + 200 M€ de FCTVA³ en 2023.
- L'augmentation prévisionnelle de + 183 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- La hausse prévisionnelle de + 17,5 M€ du PSR⁴ au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont la CA est < 5 000 €.
- La baisse de -45 M€ au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (IDTCE) et de compensation de la réforme de la taxe foncière (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- La baisse de -186 M€ de la DGF pour financer le RSA dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales.

Pour 2023, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 45 M€, contre 50 M€ en 2021 et 2020.

POUR RAPPEL, LES VARIABLES D'AJUSTEMENT CONCERNÉES

→ En 2021, en lien avec la réforme de la taxe d'habitation : suppression des compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal. Celles-ci sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplaceur par la part de la taxe sur le foncier bâti départemental récupérée.

→ En 2022, c'est la DCRTP des Régions et du Département qui doit concerner par une réduction (25 M€). Dans le même temps, une enveloppe au titre des compensations au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels avaient été mise en place.

→ En 2023, deux dotations sont concernées par une baisse :

- la dotation des Départements : -25,8 M€
- la DCRTP des Départements et des Régions : -19 M€ au total
- la DCRTP du bloc communal ainsi que les FDFPT ne sont pas impactées.

14

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF

Pour 2023, les concours financiers aux collectivités locales s'élèvent à 53,15 Mds €. Ils comprennent :

- les Prélèvements sur Recettes de l'État (43,7 Mds €),
- la mission « Relations aux collectivités territoriales » (2,74 Mds €),
- ainsi que le fonds de compensation de la TVA (6,7 Mds €).

UNE CROISSANCE DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATIONS PAR L'ÉTAT ANNONCÉE EN DEUX TEMPS...

Lors de la présentation aux parlementaires et à la presse du projet de loi de finances, il a été précisé que la progression de 210 M€ (sur la DSU, la DSR et la dotation d'intercommunalité) serait financée par l'État. Cette disposition n'est pour l'instant pas dans le PLF. Elle devrait être intégrée dans un futur amendement.

FLÉCHÉE SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

La Première Ministre, Élisabeth Borne a annoncé lors de la clôture de la 32^e convention de l'association Intercommunalités de France une revalorisation de l'enveloppe non plus de 210 M€, mais de 320 M€ soit 110 M€ supplémentaires fléchés sur la dotation de solidarité rurale (DSR).



L'ENVELOPPE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DEVRAIT S'ÉLEVER À 1 683 MDS € EN TENANT COMPTE D'UN ABONDEMENT DE 30 MDS €.

AVEC CÉPANDANT UNE MINORATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES ET DE COMPENSATION DES EPCI...

Ce financement de la croissance des dotations de péréquations par l'État conduira à diminuer de manière très importante le prélèvement sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation. En effet, ces deux dotations seront mises à contribution pour financer la seule dynamique de la population sur la dotation forfaitaire des communes.

Pour rappel en 2022, le financement de la hausse de la population pour la dotation forfaitaire a représenté une somme de 32 841 934 €, soit 13% de la minoration supportée par la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

(en €)	2022	2023	Ecart	Evolution
DGF montant global	26 738 080 294	26 611 985 402	-126 094 892	-0,66%
Les variables d'ajustement : prélèvement de 45 M€				
Dotation des départements	388 003 970	362 198 778	-25 805 192	-6,65%
DCRTP département	1 268 315 500	1 263 315 500	-5 000 000	-0,39%
DCRTP région	467 129 770	452 934 962	-14 194 808	-3,04%
DCRTP commune EPCI		pas d'impact		
FDFPT		pas d'impact		
Les enveloppes des dotations de péréquation progressent en ce qui concerne la DSU et la DSR de 90M€ chacune et de 30M€ pour la dotation d'intercommunalité.				
DSU	2 565 738 650	2 655 738 650	90 000 000	3,51%
DSR	1 877 344 903	1 967 344 903	90 000 000	4,79%
Dotation d'intercommunalité	1 653 271 339	1 683 271 339	30 000 000	1,81%

¹ Institué par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

² Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

³ Prélèvements sur recettes de l'État.

⁴ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

⁵ Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

15

SAIROP D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1 Le combat intercommunal et national

Les évolutions apportées par le PLF 2023 qui portent sur le FPIC

UNE MODIFICATION PARTICULIÈREMENT IMPORTANTE POUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX AU TITRE DU FPIC...

L'article 45 du PLF 2023 qui porte sur la répartition de la dotation globale de fonctionnement supprime le critère d'exclusion en fonction du niveau de l'effort fiscal agrégé. Cette modification est devenue nécessaire du fait de la réforme des modalités de calcul des indicateurs financiers de la LFI 2022 induisant des bouleversements importants sur les bénéficiaires du FPIC.

ASSORTIE D'UN RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE GARANTIE DE SORTIE POUR PERTE D'ÉLIGIBILITÉ...

Le PLF 2023 intègre une modification sur la garantie pour perte d'éligibilité. Jusqu'à présent, lorsqu'un ensemble intercommunal perdait son éligibilité, il percevait une garantie de sortie correspondant à 50% du montant attribué la dernière année avant la perte de l'éligibilité. Il est proposé d'instaurer une garantie de sortie sur 2 ans, à hauteur de 75% la première année d'intégralité puis de 50% la seconde année.

Les évolutions apportées par le PLF 2023 sur la dotation de solidarité rurale

S'agissant de la fraction bourg-centre le texte propose de supprimer la notion d'agglomération et de la remplacer par la référence unité urbaine au sens de l'INSEE.

Pour la fraction péréquation et la fraction cible, le texte propose de supprimer le critère de la longueur de voirie au profit d'un critère de superficie. Cette proposition a été validée par le Conseil des Finances Locales.

AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

UNE DOTATION DE SOUTIEN EN LIEN AVEC NATURE 2000 ET LES PARCS INSTITUÉE EN 2020 À HAUTEUR DE 10 M€...

L'article 252 de la loi de finances pour 2020 avait institué une dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

En 2021, l'enveloppe de cette dotation était de 10 M€ et portait sur 1 571 communes (Métropole + DOM/TOM).

En 2022, la loi de finances avait entériné un élargissement de cette dotation à 20 M€ (+ 10 M€). Elle deviendrait une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales en :

- Augmentant l'enveloppe de la part Natura 2000 de + 5 M€ et en abaissant le taux de couverture de 75% à 50% du territoire par zone protégée
- Ajoutant une part à l'enveloppe dédiée à la prise en compte des charges résultant des aménités rurales pour les communes situées dans les parcs naturels régionaux
- Substituant le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition de la dotation
- Prévoyant une augmentation progressive sur 3 ans du montant subventionné pour les communes devenues éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou régional. Les communes nouvellement éligibles ne pouvant pas percevoir une dotation inférieure à 3 000 €.

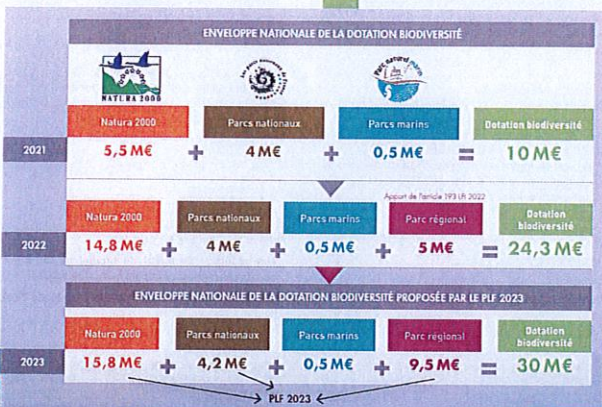
16

> DONT LA HAUSSE EST CONFIRMÉE POUR 2023...

Le PLF 2023, dans la suite des dispositions prises dans l'article 193 de la LFI 2022 propose d'augmenter l'enveloppe de la dotation biodiversité pour que cette dernière s'élève à 30 M€.

Cette augmentation de l'enveloppe se traduit par une hausse de : + 1 M€ dans la part Natura 2000
+ 0,2 M€ dans la part parcs nationaux
+ 4,5 M€ dans la part parcs régionaux.

> ET PRÉVUE POUR 2024 ET 2025...
DEUX NOUVELLES AUGMENTATIONS
DEVRAIENT AVOIR LIEU EN 2024
ET 2025. D'APRÈS LES ENGAGEMENTS
PRIS DANS LA LFI 2022, AU TITRE
DE LA PART PARC RÉGIONAL
DE LA DOTATION DE BIODIVERSITÉ.



17

1 Le contexte international et national

LA RÉFORME DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Rappel sur la CVAE

> LA CVAE, UN IMPÔT ÉCONOMIQUE
MIS EN ŒUVRE RÉCÉMENT...

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CVAE a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

> QUI A VU SON TAUX DIVISÉ PAR 2 DÈS 2021...

La cotisation sur la valeur ajoutée est un impôt acquitté par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 152 500 €. La réforme des impôts de production en 2021 a entraîné la réduction de moitié de la CVAE. Ainsi, les entreprises sont désormais redevables de cette taxe à un taux théorique de 0,75 % de la valeur ajoutée contre 1,5 % auparavant.

> DONT UNE PARTIE EST ACQUITTÉE PAR L'ÉTAT...

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros peuvent bénéficier d'un dégrèvement dont le taux varie en fonction du chiffre d'affaires.

> QUI CONSTITUE UNE RESSOURCE AFFECTÉE
AU BLOC COMMUNAL ET AUX DÉPARTEMENTS...

Les ressources fiscales générées par la CVAE sont affectées au bloc communal et aux départements. L'échelon régional a cessé de percevoir cette ressource, à l'exception des frais de gestion, depuis le 1^{er} janvier 2021.

> LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA CVAE
EST PROPOSÉE POUR 2024...

L'article 5 du PLF 2023 prévoit la suppression définitive de la CVAE à compter de 2024. La réforme telle que rédigée est introduite en deux temps :

> Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023,
> Une suppression totale de la CVAE à compter de 2024.

Évolution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en M€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bloc communal	4 024	4 325	4 218	4 405	4 656	4 787	4 825	5 657	5 847	5 785
Départements	7 363	7 915	7 719	8 062	8 133	8 987	9 009	9 776	9 867	9 823
Régions	3 795	4 081	3 979	4 156	8 792	8 807	8 890	9 492	9 775	32
Ensemble	15 182	16 323	15 917	16 623	17 581	17 581	17 725	19 925	19 490	9 639
Évolution en %		7,5%	-3,5%	4,4%	5,8%	0,0%	0,8%	8,6%	5,0%	-53,3%

18

L'impact sur les entreprises

> UNE RÉDUCTION DE MOITIÉ DE LA CVAE QUI ENTRAÎNE
COMME CONSÉQUENCE UNE RÉDUCTION DE 50 %
DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT...

Le tableau ci-dessous présente les formules de calcul du taux appliqué sur la valeur ajoutée applicable en fonction du chiffre d'affaires. Après un premier ajustement en 2021, elles vont être une nouvelle fois modifiées pour tenir compte de la nouvelle réduction pour les impositions émises en 2023.

> UN DÉGRÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET
UN ABAISSÉMENT DU SEUIL MINIMAL DE COTISATION...

La réforme envisagée par le PLF 2023 induit en outre des modifications pour les entreprises sur :
> Le dégrèvement supplémentaire, des entreprises réalisant moins de 2 M€ de chiffre d'affaires, est réduit de moitié pour les impositions émises en 2023 (250 €) contre 500 € pour les impositions 2021 et 2020.

> Le seuil minimal de la cotisation pour les entreprises, dont le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 €, est également réduit de moitié. Il passe à 63 € contre 125 €.

Évolution des modalités de calcul des taux appliqués sur la valeur ajoutée (VA) en fonction des seuils de chiffre d'affaires des entreprises

Chiffre d'affaires (CA)	Pour les impositions 2020	Depuis 2021	Pour les impositions 2023
Moins de 500 000 €	0%	0%	0%
Entre 500 000 € et 3 000 000 €	0,50 % "chiffre d'affaire - 500 000 €" 2 500 000 €	0,25 % "chiffre d'affaire - 500 000 €" 2 500 000 €	0,125 % "chiffre d'affaire - 500 000 €" 2 500 000 €
Entre 3 000 000 € et 10 000 000 €	0,50 % + 0,50 % "chiffre d'affaire - 3 000 000 €" 7 000 000 €	0,25 % + 0,45 % "chiffre d'affaire - 3 000 000 €" 7 000 000 €	0,125 % + 0,225 % "chiffre d'affaire - 3 000 000 €" 7 000 000 €
Entre 10 000 000 € et 50 000 000 €	1,40 % + 0,10 % "chiffre d'affaire - 10 000 000 €" 40 000 000 €	0,7 % + 0,05 % "chiffre d'affaire - 10 000 000 €" 40 000 000 €	0,35 % + 0,025 % "chiffre d'affaire - 10 000 000 €" 40 000 000 €
Plus de 50 000 000 €	1,50 % "chiffre d'affaire"	0,75 % "chiffre d'affaire"	0,375 % "chiffre d'affaire"

> ET INDUIRA UNE DIMINUTION DU TAUX DE PLOFONNEMENT DE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CET ET MODIFIERA MÉCANIQUEMENT LE TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE SUR LA CFE...

La réduction de moitié de la CVAE annoncée par le PLF 2023 :
> Induit une diminution du taux de plafonnement de la valeur ajoutée de la CET. Celui-ci serait de 1,625 % pour les impositions émises en 2023 (contre 2 % actuellement).

À compter de 2024, ce taux de plafonnement de la cotisation foncière des entreprises s'établira à 1,25 %.

> Impact mécaniquement la taxe additionnelle pour frais de chambre. En effet, celle-ci est acquittée au profit des chambres de commerce et d'industrie de la Région de CCI France, venant s'ajouter à deux contributions acquittées par les entreprises sur la CFE et sur la CVAE. Avec la suppression des 2023, de la part de taxe additionnelle sur la CVAE, c'est le taux de cette taxe additionnelle sur la CFE qui évolue pour s'établir à 6,92 % contre 3,46 %, précédemment.

À compter de 2023, l'État continuera à collecter la CVAE mais la conservera dans son budget principal (comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est acquittée partiellement par une partie des contribuables jusqu'en 2022 avant sa disparition totale dès le 1^{er} janvier 2023).

À partir de 2024, l'État ne lèvera plus du tout de CVAE.

19

2 L'impact international et national

Modalités de compensations pour les collectivités locales

> UN DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA CVAE
ASSIS SUR UNE FRACTION DE TVA...

Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des Départements prendra la forme d'une fraction de TVA. Cette dernière sera établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année par l'État le ratio suivant :

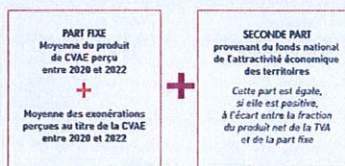
$$\frac{\text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 du produit de la CVAE}}{\text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 des compensations perçues au titre des exonérations de CVAE}} = \text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'État sur l'année}$$

> COMPORTANT DEUX PARTS, L'UNE FIXE ET L'AUTRE VARIABLE...

Le montant issu de la fraction de TVA est divisé en deux parts :

> Une part fixe visant à compenser la perte de recettes générée par la suppression de la CVAE au regard des montants perçus sur la période 2020-2023.

> Une seconde part dite "dynamique", provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.



Il n'est pas pour l'heure précisé les modalités "pratiques" d'institution de cette seconde part. L'exposé des motifs de l'article 5 indique uniquement que les modalités de répartition seront arrêtées « à l'issue d'une concertation avec les collectivités ».

L'article 5 du PLF 2023 précise, en outre, que les compensations versées aux collectivités concernées par la réforme seront intégrées dans les prélèvements sur recettes de l'État. En 2023, même si la CVAE sera payée pour la dernière année par les entreprises, les recettes engendrées par cette dernière devraient être intégrées dans le budget de l'État.

Les compensations seront versées aux collectivités sous forme de douzièmes mensuels, avec une régularisation en fin d'année dès lors que le montant définitif de la TVA encaissé est connu par l'État.

20

> ... QUI INTÈGRERA ÉGALEMENT LE MÉCANISME DE COMPENSATION DE PERTE D'IFER...

La réforme de la suppression sur deux ans de la CVAE aura également des impacts sur les compensations versées au titre des impositions forfaitaires sur les entreprises de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique.

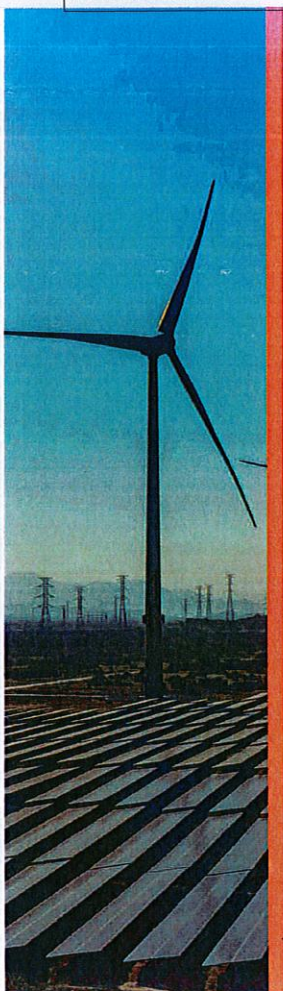
> En 2019, l'article 79 de la loi de finances a instauré un fonds de compensation des pertes de produits d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux applicable aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme subies par les communes et les EPCI à fiscalité propre en raison de la fermeture totale ou partielle de centrales nucléaires ou thermiques sur leur territoire.

> Ce fonds est alimenté par un prélèvement dont le taux est fixé à 2%, sur la produit de l'IFER sur la production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique.

> La durée du versement de cette compensation est fixée à 10 ans, avec un mécanisme dégressif.

> Pour 2023, l'état retranchera du calcul de la compensation, la perte de produit localisée sur la CVAE pour les procédures engagées avant 2023 donnant lieu à un versement compensatoire au titre de ce fonds.

Pour les collectivités déjà concernées, les compensations restantes à verser ne sont pas impactées.



21

> L'ADAPTATION DU SYSTÈME FISCAL AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'article 7 du PLF 2023 propose de :

- > modifier d'une part la durée d'exonération de la taxe foncière des logements sociaux¹
- > ouvrir d'autre part la possibilité aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les constructions érigées sur des sites faisant l'objet d'une dépollution ou d'une renaturation.

> UNE ADAPTATION QUI PORTE SUR LE RALLONGEMENT DE LA DURÉE POSSIBLE D'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE DES LOGEMENTS SOCIAUX...

S'agissant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux, le PLF 2023 propose de rallonger de :

- > 5 ans la durée d'exonération des logements sociaux (donc 20 ans au lieu de 15 ans)
- > 10 ans la durée d'exonération des logements qui ont bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé.

L'allongement de la durée d'exonération courait du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre d'un respect du règlement environnemental 2020² pour la construction de ces logements.

> ... ET QUI PERMET L'EXONÉRATION TOTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR SITES DÉPOLLUÉS OU RENATURÉS...

L'article 7 ouvre aussi la possibilité pour les collectivités locales de mettre en place une exonération totale de taxe d'aménagement pour les constructions sur site ayant fait l'objet d'une dépollution ou renaturation.

> CETTE EXONÉRATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION.

> ... ET COMPRENDRE LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER À LA HAUSSE LES VALEURS FORFAITAIRES DES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe n'ont pas évolué depuis 2011. Elles feront l'objet d'une indexation annuelle portant sur le coût de construction. Le texte propose de permettre au bloc communal par voie de délibération d'augmenter les valeurs forfaitaires de ces aires.

ZOOM SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

→ La gestion et le recouvrement de la taxe d'aménagement dévolus dorénavant à la DGFIP...

Pour rappel, pour les demandes d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} septembre 2021, c'est la DGFIP qui a récupéré toute la gestion et le recouvrement de la taxe d'aménagement (article 155 de la LFI 2021).

→ ... en modifiant les dates d'exigibilité...

Par ailleurs, le système de recouvrement a été modifié. La date d'exigibilité est dorénavant portée à 90 jours suivant l'achèvement des opérations imposables alors qu'auparavant elle était de 12 mois après l'obtention d'autorisation d'urbanisme³.

→ ... et en contraignant les communes à reverser à l'EPCI une partie de la taxe d'aménagement

Le secrétaire d'État a annoncé le 26 septembre qu'un délai supplémentaire avait été accordé pour délibérer sur les modalités de partage du produit communal de la taxe d'aménagement pour 2023.

C'est la LFI 2022 qui avait rendu obligatoire le partage entre les communes et l'EPCI par le biais de délibérations concordantes, il était jusqu'alors facultatif. Le bloc communal avait jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour délibérer pour 2023, ce délai est porté au 31 décembre 2022.

22

> LA RÉFORME DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE, DU DISPOSITIF DE COMPENSATION DES FRAIS DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS ET DE LA DOTATION PARTICULIÈRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

L'article 91 de la loi n°2019-1461 prévoit « la mise en place d'un remboursement par la commune aux membres des conseils municipaux, des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide à domicile ».

> Dans les communes de moins de 3 500 habitants, pour être compensée par l'État, la commune était auparavant tenue d'en faire la demande via une déclaration. L'article 13 du PLF 2023 supprime cette déclaration par la mise en place d'une compensation forfaitaire ou sein de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

> En complément, il est intégré une part majoritaire à la DPEL pour financer le versement d'une compensation forfaitaire en vue de couvrir pour ces communes les contrats d'assurance pour le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

■ Quelques autres dispositions adoptées dans la première partie du PLF 2023 par le 49.3 (amendements retenus)

> Révision des valeurs locales des locaux professionnels : Les nouveaux paramètres de la révision sexennale des VL des locaux professionnels de 2022 (tarif, sectorisation, coefficient de localisation) ne seront finalement pas pris en compte dans les impositions 2023 et reportés en 2025.

> Réforme des valeurs locales des locaux d'habitation : La réforme est repoussée, elle aurait dû produire des effets sur les impositions en 2026, elle est repoussée à 2028.

¹ Pour rappel, depuis l'adoption de la LFI 2022, les collectivités locales bénéficient d'une compensation sur 10 ans par l'État au titre de l'exonération des logements sociaux construits à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

² Pour rappel, le règlement environnemental 2020 (surlégislation thermique) s'inscrit dans une action continue en faveur des bâtiments moins énergivores. Il repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques afin de réduire les coûts de construction et de garantir une maîtrise en compétences des professionnels.

³ Payable en deux fois : 50% à 12 mois et le reste à 24 mois.

23



LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2023

> ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CIF

■ Le potentiel fiscal

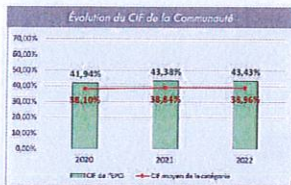
Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 11,6 M€ fin 2022 soit 360 € par habitant, il est supérieur à celui de la strate qui se situe à 307 € par habitant. Soit un écart de + 17,5%. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.



24

Le coefficient d'intégration fiscale : un niveau de compétences exercé par la CCVD supérieur aux EPCI de la même catégorie

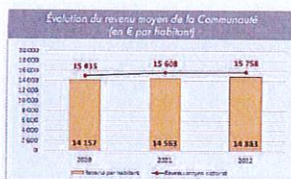
Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement. Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement : plus il est élevé plus l'intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de la CCVD est de 43,43% en 2022, il est supérieur à celui de la strate (38,96%) de l'ordre de 11,5%.



Le revenu moyen par habitant du territoire : un revenu inférieur au revenu moyen national

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Celui-ci est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2022, le revenu par habitant de la Communauté est de 14 883 € par habitant, il est inférieur de 5,6% par rapport au revenu moyen national.



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 14 212 € EN 2023

	2021	2022	Évolution 2022	2023 (est.)	2024 (est.)
Dotation d'intercommunalité	214 484	236 972	10,46%	258 202	281 697
Dotation de compensation	909 776	948 303	4,23%	990 118	1 031 018
Dotation globale de fonctionnement	1 124 260	1 185 275	5,38%	1 248 320	1 312 715

La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 260 669 € en 2023 (à population constante).

S'agissant de la simulation de la dotation de compensation, elle devrait s'élever à 939 018 €, soit une réduction de 1% par rapport au montant 2022.

> LA DGF DE LA COMMUNAUTÉ DEVRAIT AUGMENTER DE L'ORDRE DE 1,2% EN 2023, SOIT DE 14 K€.

25

Le contexte financier et perspectives du Val de Drôme

LE FONDS DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : UN PRÉLEVEMENT CONSTANT EN 2023

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds qui représente à l'échelle du bloc intercommunal en 2022, après avoir augmenté de 12,9%, un prélèvement de 287 K€.

La part réglée par la CCVD s'est élevée à 124 K€.

La Communauté de communes qui a voté la répartition du FFPC de droit commun est ainsi contributrice au FFPC.

Pour 2023, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être égal à celui de 2022 tant pour les communes que pour la Communauté de communes.

	2022	Prévision 2023
FFPC de l'ensemble intercommunal	-286 629	-286 629
Évolution %	12,9%	0,0%
Part EPCI	-124 481	-124 481
Évolution %	13,0%	0,0%
Part à répartir entre les communes	-162 148	-162 148
Évolution %	12,8%	0,0%
CIF	43,43%	43,43%

LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

	2020	2021	2022	2023 (est.)	2024 (est.)
Taxe d'habitation	48 529 733	4 150 491	4 301 938	4 500 054	4 758 116
Taux	50,85 %	10,89 %	10,89 %	10,89 %	10,89 %
Produit	5 284 906	451 588	468 481	496 500	528 109
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38 235 975	35 974 009	37 434 000	38 931 360	40 479 360
Taux	3,32 %	3,32 %	3,32 %	3,32 %	3,32 %
Produit	1 270 949	1 195 584	1 242 809	1 292 521	1 342 809
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 443 229	1 410 363	1 455 000	1 455 000	1 455 000
Taux	4,83 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %
Produit	69 083	67 633	70 276	70 276	70 276
Fraction de TVA	5 051 300	5 051 300	5 051 300	5 051 300	5 051 300
Part liée à la réforme de la TVA	0	0	0	0	0
Part liée à la réforme de la TVA	5 051 300	5 051 300	5 051 300	5 051 300	5 051 300
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 340 285	1 408 438	1 541 219	1 698 935	1 878 935
Cotisation fiscale des entreprises	12 823 749	10 545 755	11 019 000	11 349 570	11 749 570
Taux	26,81 %	26,81 %	26,81 %	26,81 %	26,81 %
Produit	3 438 047	2 827 317	2 954 194	3 042 820	3 131 820
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	277 917	301 352	305 879	308 938	311 938
Taux sur les surfaces commerciales	173 786	187 957	187 005	185 335	183 735
Taux additionnel au foncier non bâti	99 827	113 395	118 874	123 603	128 203
Allocations compensatoires de TVA	0	1 655	1 210	1 210	1 210
Allocations compensatoires de foncier hors locaux industriels	1 562	0	2 469	2 469	2 469
Allocations compensatoires de CFE hors établissements industriels	67 759	74 700	82 931	89 638	96 345
Allocations compensatoires des locaux industriels (CFE et TVA)	0	0	0	0	0
Allocations compensatoires de taxe d'habitation	353 957	353 957	353 957	353 957	353 957
Total des ressources fiscales	12 317 078	12 336 351	13 396 881	13 524 057	13 656 057

26

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Le contexte inflationniste devrait avoir, une nouvelle fois, un impact sur la revalorisation forfaitaire des bases fiscales en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, l'amendement portant sur le plafonnement à + 3,5% de revalorisation forfaitaire des bases fiscales n'a pas été conservé par le Gouvernement, il est donc estimé une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de l'ordre de 6% pour 2023.

Aussi, les simulations portent sur une revalorisation forfaitaire de 6%. Il en découlerait :

- Une augmentation de 28 109 € de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Pour le foncier bâti le produit fiscal devrait s'accroître de + 49 712 € en tenant compte de la revalorisation forfaitaire sans intégrer le dynamisme des bases fiscales.

Contribution foncière des entreprises

Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de 3,0% du produit générant une ressource supplémentaire de 88 626 €.

Suppression de la CVAE et fraction de TVA

S'agissant de la réforme de la suppression de la CVAE, il est estimé une fraction de TVA au titre du remplacement de cette dernière de 1 430 935 €. Cette première estimation tient compte de la moyenne du produit fiscal de CVAE 2020 à 2022 majorée de la moyenne des allocations compensatoires de CVAE perçues sur cette même période. Soit une diminution cumulée de - 101 284 € et - 1 210 € = - 111 494 €.

Allocations compensatoires

On observe une perte de - 8 293 € des AC au titre de la CFE des entreprises et une ressource supplémentaire de + 27 301 € de la CFE sur les locaux industriels.

Autres

Une progression de + 30 596 € de l'IF et un recul de + 1 670 €.

Fraction de TVA liée à réforme de la taxe d'habitation

Il est retenu une hypothèse d'évolution de 4,8% de la fraction de TVA reversée par l'État à la collectivité en compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci porterait une augmentation de 265 739 €.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS POUR 2023

> GLOBALEMENT, IL EST ESTIMÉ UNE AUGMENTATION PRUDENTE DES RESSOURCES FISCALES DE L'ORDRE DE 0,58% SOIT + 341 089 €, AUXQUELLES S'AJOUTE UN GAIN DE 14 212 € DE DGF SOIT AU GLOBAL 355 301 €.

10. Bases fiscales commerciales : taxe d'habitation, foncier bâti des locaux d'habitation et des établissements industriels, une partie des bases de CFE.
11. La répartition forfaitaire à 6% se porte plus sur 100% du foncier bâti car seul 78% du foncier relève des résidences secondaires (c'est ainsi 4% qui sont retenus dans les simulations).

12. En effet, nous ne connaissons pas, à cette heure, les projections de CVAE 2022 qui seront plus précises que la fraction de TVA reversée.

13. Nous retenir d'une évolution serait également de l'ordre de 4%.

27

Le contexte financier et perspectives du Val de Drôme

LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

ÉVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS SUR LES 7 DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution des comptes administratifs du budget général de la CCVD depuis 8 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par la collectivité. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

Section de fonctionnement

On peut analyser ce résultat positif du fonctionnement de l'année 2020 de 1 084 265 € par rapport aux années précédentes :

- En 2017 : fiscalité sur la fibre (339 700 €) mais la dépense correspondante n'a pas été appelée. Reprise de provisions à hauteur de 380 000 €.
- En 2018 : -100 000 € de résultat du service de gestion des déchets. Pas de reprise sur provisions. Première année de collecte et de reversement de 193 000 € de Taxe Gemapi aux syndicats de rivière et la traduction du renforcement des actions de la collectivité.
- En 2019 : majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.

L'exercice 2020 est exceptionnel au regard de la crise sanitaire : une partie des actions prévues ont dû être reportées en 2021 alors que certains comptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice.

Pas de 400 000 € de dépenses imprévues liées à la COVID (achats masques populations et agents / gel hydro / remise des locaux aux entreprises 30 500 € / abandonnement ou fonds régional pour soutenir les entreprises du territoire à hauteur de 124 140 € / recettes en moins 92 000 € de produits des services).

Encaissement de subventions de la CAF à hauteur de 300 000 € pour compenser les pertes de recettes liées à la fermeture des structures pendant le confinement.

Concernant 2021 :

Impact flottes véhicules (hausse coût carburant + réparation véhicules + énergie).
Frais de personnel + 800 K€ / 2020.



28

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits de la fiscalité directe

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prévision	2022 prévision	Réact 2021/2021	Réact 2022/2021
CYAR	1 157 061	1 231 839	1 217 844	1 173 894	1 342 186	1 355 155	1 405 765	1 541 239	134 434	384 158
TASCOM	186 191	178 314	179 514	183 768	186 983	183 312	187 957	187 001	-952	-19 186
IFER	244 641	231 964	253 983	269 653	254 964	274 481	305 332	305 879	4 327	63 236
CPE	2 963 818	3 123 712	3 267 280	3 267 505	3 303 360	3 438 231	2 827 142	2 954 194	127 052	-9 624
TH ⁽¹⁾	4 331 480	4 253 087	4 576 489	5 090 966	5 213 734	5 281 888	453 879	488 481	33 602	3 864 999
TF	645 012	656 119	778 538	831 358	859 166	1 270 862	1 195 329	1 243 909	47 280	297 737
FNB	66 238	66 464	66 557	67 523	68 828	69 048	68 122	70 377	2 155	4 009
THORA	3 614 643	3 702 168	3 729 863	3 803 761	3 818 063	3 999 319	3 980 383	4 051 126	100 223	446 479
TOTAL 97824	12 233 186	12 465 156	14 919 499	14 580 828	15 871 183	15 877 858	14 408 749	15 824 996	-430 221	-2 400 115

En 8 ans les produits liés à la fiscalité locale diminuent globalement de 18,14 % du fait de la disparition de la taxe d'habitation qui représentait 1/3 des ressources fiscales.

Cette diminution nécessite de mesurer la part liée à l'évolution des bases qui est le reflet des décisions prises lors des différentes lois de finances mais aussi du dynamisme du territoire, à la fois économique mais également résidentiel.

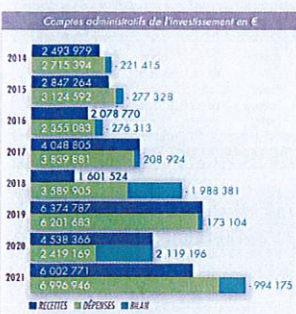
Évolution des taxes			
BASES	TAUX 2014	TAUX 2022	Taux moyen de la période 2014-2022
Taxe d'habitation	9,95	10,89	10,89
Foncier Bâti	0,889	3,32	3,32
Foncier non bâti	4,83	4,83	4,83
TFDM	10,8	11,44	11,44
CPE	25,39	26,81	26,81

Évolution des bases fiscales			
BASES	Valeur 2014	Valeur 2021 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2014 et 2021 (%)
Taxe d'habitation	40 209 321	4 140 481	-33,3%
Foncier Bâti	35 165 928	35 974 009	-0,0%
Foncier non bâti	1 381 744	1 410 363	-0,0%
TFDM	30 664 773	34 664 877	-2,2%
CPE	11 232 332	10 510 233	-6,4%
TOTAL des bases	116 876 098	86 919 143	-25,58%

L'ensemble de ces ajustements fiscaux portent sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- > 2014 : 216 500 € pour la Petite Enfance, compétence nouvelle
- > 2015 : 652 402 € répartis entre la nouvelle compétence fibre pour 339 700 €, 200 000 € pour obtenir l'évolution des coûts de traitement des ordures ménagères et 116 702 € pour des actions de développement
- > 2016 : 113 900 € pour le développement de la compétence Petite enfance
- > 2017 : 405 000 € répartis entre le développement de la compétence Petite enfance pour 280 000 € et 125 000 € pour le renforcement d'actions de développement
- > 2018 : 40 000 € pour l'aide à l'immobilier d'entreprises
- > 2019 : Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- > 2020 : 410 000 € répartis pour ajuster notamment les postes récurrents ou soins des services ressources non fiscalisés lors des transferts des compétences
- > 2021 : Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- > 2022 : Pas d'évolution fiscale votée par les élus

1. À compter de 2021, les mesures gouvernementales de compensation de la suppression de la taxe d'habitation s'appliquent. Le produit de la taxe d'habitation est remplacé par une fraction de TVA. Les conséquences du mécanisme de compensation de la taxe d'habitation devront être soigneusement analysées.
En effet, la mesure de compensation de ce produit par une fraction de la TVA nationale :
- Supprime toute marge de manœuvre volontaire d'ajustement du produit fiscal en fonction de la situation des collectivités et des besoins de la collectivité en cas de place d'une ressource allouée par l'État. Cette logique peut représenter un enjeu d'équilibre financier des collectivités locales et de l'État.
- Substitue une mesure appaissant tout de suite le résidentiel au profit d'une ressource économique dont le contributeur final est en réalité exclusivement le consommateur.
La fraction de TVA nationale pour 2022 est fixée à 5 197 356 €.



Section d'investissement

L'évolution des comptes administratifs en section d'investissement montre une croissance progressive des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat, déficitaire 5 années sur 8.

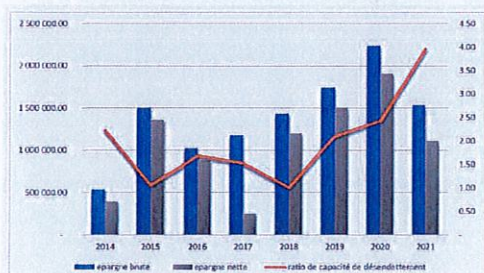
Pour 2018, le résultat était significativement déficitaire de près de 2 millions d'euros. Ceci s'expliquait notamment par la couverture d'emprunts qui n'avait été réalisée qu'en janvier 2019.

En 2019, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

Concernant les années 2020 et 2021, les dépenses d'équipement et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchèterie située à Livron et du centre sportif à Loriol ont été retardés et majoritairement reportés en 2021, or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchèterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €. La CCVD a perçu en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV réalisées en 2018 et 2019 pour 340 000 €.

Ratios financiers

- **Épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (Recettes réelles - dépenses réelles)
- **Épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette.
- **Capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la CCVD pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.



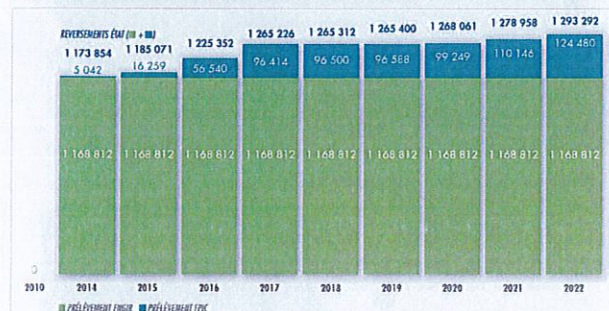
L'évolution des concours financiers de l'État

Depuis la mise en place de la réduction du déficit public par la réduction des dotations aux collectivités, la Communauté s'est vue amputée de dotations de l'État à hauteur de 1 136 517 €.

CRITERES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	31 793	32 063	32 317	32 572	32 876	33 046	30 960	31 091
Dotations Intercro	506 324	254 030	96 873	56 533	180 818	199 928	214 484	216 972
Dotations de compensation	1 119 309	1 097 650	1 067 149	1 044 865	1 044 865	1 002 209	969 776	948 503
Total DGF	1 625 633	1 351 680	1 164 022	1 101 398	1 225 683	1 202 137	1 184 260	1 185 475
Déficit (en %)	-311 244	-273 953	-187 658	-62 624	124 285	-23 546	-17 877	+1 215
ca %	-16,1%	-16,9%	-13,9%	-5,4%	11,3%	-1,92%	-1,49%	+0,1%
Total DGF/hab	51,13 €	42,16 €	36,02 €	33,81 €	37,28 €	36,18 €	38,25 €	38,13 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les concours financiers de la CCVD vers l'État (FNGIR, FPIC)



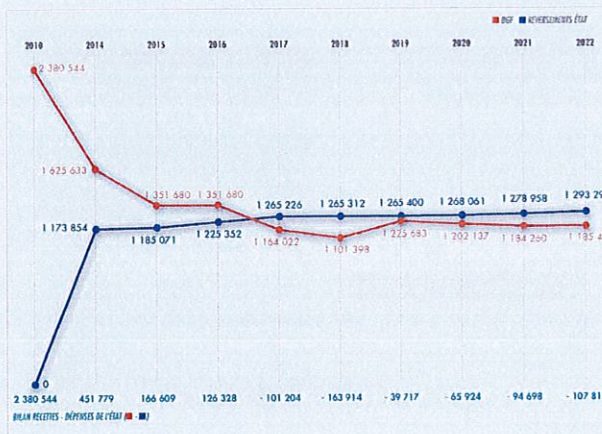
Le concours financier de la CCVD vers l'État porte sur deux mécanismes :
1) le FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources
2) le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la CCVD à devenir contributeur au FPIC à compter de l'exercice 2014.

Cette contribution modeste en 2014 (5 042 €) a pratiquement été multipliée par 24 en 9 ans.

Ainsi, le montant des prélèvements de l'État demeure quasi constant entre 2014 et 2022 alors même que le périmètre de contribution (de 36 communes à 29 communes) a diminué.

Il est ainsi passé de 0 €/habitant en 2010 à 41,60 €/habitant/an en 2022.



ZOOM SUR LA BALANCE RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT

Depuis 2017 la balance recettes-dépenses des fonds d'État devient négative : c'est-à-dire que les contributions versées à l'État sont supérieures aux dotations perçues par l'intercommunalité.

Ainsi en 2022 la CCVD verse à l'État « une contribution » de 3,46 €/hab. (pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80 €/hab.).



Les concours financiers de la CCVD vers les communes membres

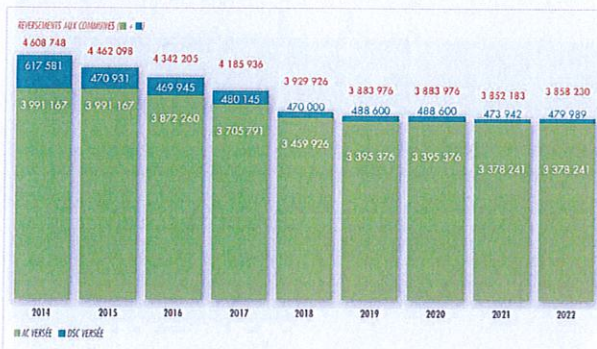
Malgré une diminution des concours de l'État depuis 2010 et une augmentation des prélèvements de l'État depuis 2011 (FNGIR et FPG) la Communauté maintient son soutien aux communes au travers du reversement des AC (attribution de compensation) qui demeurent en 2022 à hauteur de **3 378 241 €**, soit **108 €/hab./an**.

En 2022 l'enveloppe globale de la DSC reste quasiment constante par rapport à la DSC versée en 2021 malgré la modification des critères de répartition à 2 reprises :

En novembre 2021, le conseil communautaire modifie – à compter de 2022 – les critères de répartition permettant de prendre en compte de nouveaux éléments réglementaires (délibération du 23/11/2021). Ainsi la DSC est augmentée de 53 046 € portant l'enveloppe totale à 526 989 €.

En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECT, de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47 000 €. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramené à 479 989 €.

[il est à noter que 2018 correspondait à la dernière année de mise en œuvre du mécanisme de reprise des versements aux syndicats « Rivière » et qu'à compter de 2019, ces dépenses ne seront plus déduites de la DSC reversée aux communes]

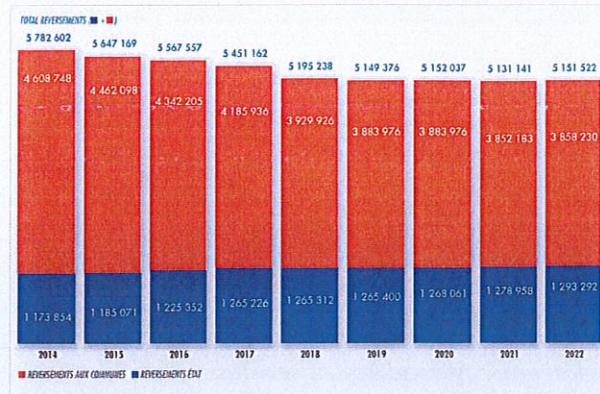


L'évolution négative du reversement de l'AC de 15,35 % s'explique par des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, chiffrés par la CLECT et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la CCVD.

Il ne s'agit pas de ressources supplémentaires puisqu'elles financent des compétences assumées et développées par la CCVD.

Le contenu financier et perspectives du Val de Drôme

Bilan des concours financiers de la CCVD à l'État et aux communes membres



La charge globale des reversements de la CCVD vers les communes et l'État représentera **5 151 522 €** en 2022 soit quasiment la totalité du produit correspondant à la fraction de TVA – perçue en substitution du produit de taxe d'habitation depuis 2021. Cette charge correspond à **165,69 €/hab./an**.

Structure de développement par essence, les ressources de la CCVD sont constituées de fiscalité, de DGF, d'une fraction de la TVA reversée par l'État en compensation des pertes de ressources liées à la taxe d'habitation et de financements extérieurs en lien avec les appels à projets et la capacité d'ingénierie des services.

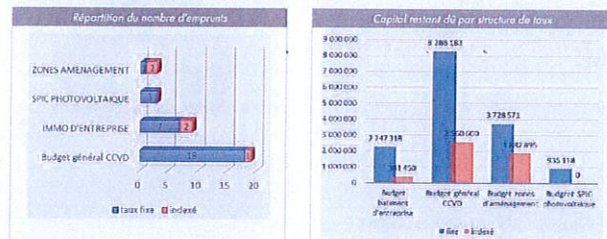
Depuis 2022, la Communauté de communes poursuit son soutien aux communes avec la mise en place du « fonds de transition » : 1 million d'euros sur 3 ans. En 2022, 6 communes en ont déjà bénéficié.

L'ENDETTEMENT DE 2010 À 2022

Au 1^{er} novembre 2022, la dette de la CCVD comporte 34 emprunts et représente un capital restant dû de **20 024 135,46 €**.

Structure de la dette par type de taux

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.

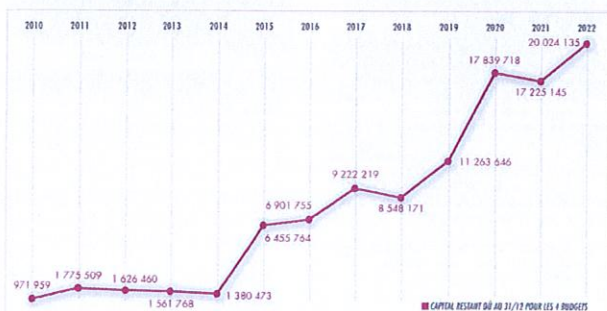


L'évolution du capital restant dû

L'évolution du capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **644,05 €/hab.** Il est à noter que le capital restant dû concerne :

l'aménagement des zones d'activités pour un montant de 5 611 466 € (financé par la vente en fin de parcelles aménagées),
la construction et l'aménagement de locaux destinés à la location de professionnels pour un montant de 2 628 768 € (financés par les loyers),

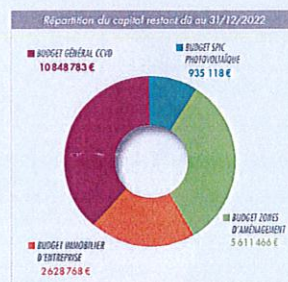
la construction des installations photovoltaïques (service public industriel et commercial) pour 935 118 €,
les dépenses d'équipement portées par le budget général (construction centre technique, gymnase Dojo, déploiement fibre, déchèterie livron, acquisition foncier...).



Le contenu financier et perspectives du Val de Drôme

L'analyse de la dette actuelle de la CCVD au sein des 4 budgets, montre que ceux faisant l'objet :

- soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des loyers - budget bâtiments,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la vente d'électricité - budget SPIC photovoltaïque - représentent 45 % du stock de dette.



Répartition des emprunts par budget

Emprunts du budget général

Les emprunts de ce budget représentent en 2022, une annuité de **548 867,45 €** soit **17,65 €/hab./an**.

3 nouveaux emprunts ont été contractés en 2022 pour financer les opérations suivantes :

- Construction d'un centre sportif 1 773 385 €
- Acquisition terrain Les Opalines Grène 1 050 000 €
- Acquisition terrain Beaufort-sur-Gervanne 440 000 €.

Ce qui porte l'annuité 2023 à 876 951 €.

Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur vente à des entreprises pour installation ou extension. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2022, une annuité de **722 004,04 €** soit **23,22 €/hab.** Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 66 %, l'Écois pour 18 % et les autres zones d'activités pour 16 %.

Un nouvel emprunt a été contracté en 2022 d'un montant de 700 000 € pour l'acquisition du terrain Drôme Caillies à Montlison.

Emprunts du budget bâtiments

Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers, les emprunts de ce budget représentent en 2022 une annuité de **228 952,38 €** soit **7,36 €/hab./an**.

Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2022, une annuité de **66 513,58 €** soit **2,14 €/hab./an**.

Un nouvel emprunt de 200 000 € a été contracté en 2022 pour financer les installations photovoltaïques prévues sur les bâtiments de stockage de la gare à couloirs ainsi que la réflexion de l'installation présente sur la pépinière.

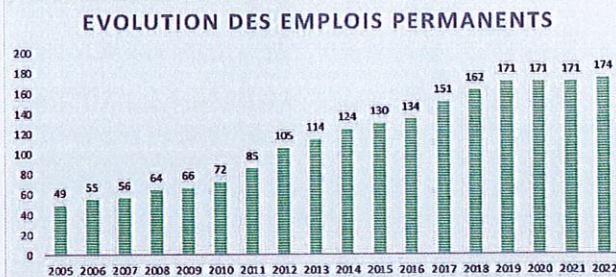
L'annuité qui représentera **81 905 €** en 2023 sera couverte par les recettes de vente d'électricité et de valorisation de l'autoconsommation.

2 Le conseil financier et perspectives du Val de Drôme

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs de l'intercommunalité

Évolution de l'effectif, agents stagiaires et titulaires de la FPT de 2005 à 2022



L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005 : 174 agents au 01/01/2022.

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la CCVD et des transferts de compétences voulus ou imposés par les différentes lois, de la mutualisation et au travers de la volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi.

Deux nouvelles compétences ayant un impact important quant au nombre d'agents

Depuis 2010, deux compétences importantes en matière d'agents pour le territoire de la CCVD ont été mises en place, la Petite enfance et les Espaces France Services afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron et récemment l'ouverture de deux antennes à Larnac sur Drôme et Beaufort-sur-Gervanne et la mise en place d'un bus itinérant (2 agents).

besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (14 agents) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron,

l'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 52 agents et 91 agents au total.

2 Le conseil financier et perspectives du Val de Drôme

Les effectifs par statut

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assist. Matern. CDI	0	14	13	13	13	11	10	10
Assist. Matern. CDD	0	0	0	0	0	0	2	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4
Contrat Cat. A	10	8	7	7	7	13	12	11
Contrat Cat. B	0	0	0	0	0	0	0	1
Contrat CDI		1	1	1	1	2	2	1
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1
Services Chèques		6	5	5	6	7	7	7
Sous total Contrats	50	75	63	61	60	69	95	102
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161
Sous total FPT	130	134	151	162	171	171	171	174
TOTAL	180	209	214	223	231	240	266	276

Photographies au 1^{er} janvier de chaque année des effectifs. Ceux-ci peuvent fluctuer en cours d'année.

L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

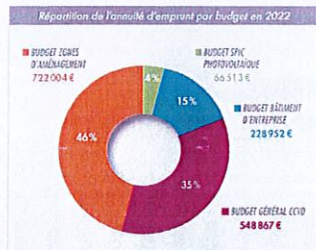
Les emplois temporaires en renforcement des activités (35) sont essentiellement issus de :

- > 38 % en 2022 (36 % en 2021) des agents en contrat à durée déterminée,
- > 62 % en 2022 (64 % en 2021) relevant de la FPT (titulaires et stagiaires) sur des emplois permanents.
- > la direction Petite enfance (24),
- > la Réserve Naturelle, leader, l'accueil, la collecte des OM, les déchetteries, l'équipe EHR, l'équipe Ménage, le secrétariat de mairie itinérant, la MSAP de Eure (11).

Les contrats pour emplois vacants (13) sont le fruit de mutations, de disponibilités, notamment à la direction Petite enfance.

> L'effectif de la Communauté de communes a évolué en 8 ans de 99 agents.

Répartition des annuités



Perspective d'endettement

Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté et à améliorer la qualité du service rendu auprès de la population.

L'annuité d'emprunt générée par les installations photovoltaïques est couverte partiellement par les recettes de vente d'électricité, les économies réalisées en cas d'installation en autoconsommation devront également faire l'objet d'une valorisation sur les budgets concernés. Le financement prévu pour la déviation de la RN7 est toujours en cours de discussions avec les services de l'État.

La Communauté de communes devra faire face au remboursement d'une annuité supplémentaire de 330 000 € compte tenu des opérations réalisées sur 2022. À cela va s'ajouter l'annuité d'emprunt relative à la déviation estimée entre 70 000 et 80 000 €.

La capacité d'autofinancement, déjà très impactée par l'inflation et la baisse passée des dotations de l'État, va être encore réduite.

Le développement de services mutualisés

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la CCVD dans le cadre du soutien à ses communes membres a développé différents services mutualisés exercés par 25 agents (au 01/01/2022) :

- > Le service de secrétariat de mairie qui compte 10 agents,
- > Le service urbanisme qui compte 8 agents,
- > Le service technique mutualisé qui compte 5 agents,
- > La gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec 1 agent,
- > Les achats (marchés publics) avec 1 agent.



Les autres compétences prises et le besoin de structuration des services

> DEUX AUTRES CHAMPS EXPLIQUENT CETTE SITUATION :

1 L'exercice de nouvelles compétences et missions soit + 8 agents

- > 1 agent Mobilités
- > 2 agents Campus
- > 1 agent Office de Tourisme (directrice)
- > 3 agents Développement de l'action sociale - Conseiller social intercommunal
- > 1 agent Environnement

2 Le nécessaire besoin de structuration des services soit + 7 agents

- > 1 agent Renforcement du service informatique
- > 2 agents Renforcement des services RH et finances
- > 1 agent à temps non complet Renforcement de l'accueil
- > 1 agent emploi non permanent Renforcement du service communication
- > 2 agents Renforcement du service ménage compte tenu du nombre de structures gérées dont le LMA Pignal à Livron

AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DUS NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION RÉGULIÈRE DU NOMBRE D'AGENTS, DEPUIS 2019, L'INTERCOMMUNALITÉ A FAIT DES CHOIX SIGNIFICATIFS :

- > EN SOUHAITANT CRÉER UN POSTE DE DIRECTION, PERMETTANT ALORS LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES DISTINCTS AVEC UNE DIRECTION DES RH ET DES FINANCES,
- > EN RENFORCANT CES DEUX SERVICES AVEC DEUX POSTES D'ASSISTANTES ADMINISTRATIVES.

L'évolution des charges de personnel

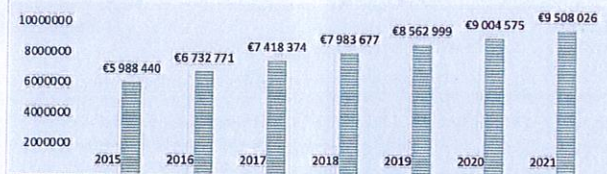
L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée aux différents transferts de compétences et aux services développés à la population.

L'évolution des charges de personnel en 2022 est aussi le résultat de certaines dépenses imprévues, qui ont déjà partiellement pesé dans le budget de cette année et qui auront un impact d'autant plus significatif sur l'exercice budgétaire 2023.

Ces décisions sont soit d'ordre national, soit prises au sein de la Communauté de communes :

- > **au niveau national**
 - Augmentation du point d'indice de 3,5% à 4,85 € bruts,
 - Définition d'un nouvel Indice majoré minimum pour une rémunération au 1^{er} avril 2022 à 352.
- > **au niveau intercommunal**
 - Régime indemnitaire minimum de 100€ bruts pour 1 équivalent temps plein,
 - Participation employeur chèques-déjeuners portée à 60%.
- > **et aux assurances sociales (2023).**

Évolution des charges de personnel (compte administratif)



D'un point de vue financier, il convient d'analyser les ressources mais aussi les charges nouvelles qui impactent le budget 2023 de l'intercommunalité. Ainsi, l'évolution des bases et toutes les mesures prises dans le cadre de la PUF laissent appréhender une évolution positive prévisionnelle de nos ressources à hauteur de 355301 €. Parallèlement, nous subissons, comme tout le bloc communal, une évolution de nos charges de personnel (rémunération + assurance) compte tenu des décisions prises par l'État à hauteur de 259500 €, une inflation de nos charges de fluides à hauteur de 60000 €, pour nos carburants 80000 €, sans compter la hausse sur le coût des fournitures et dans le cadre des marchés publics.

Ceci induit que financièrement le budget 2023, ne disposera en fait d'aucune enveloppe supplémentaire. Il y aura lieu d'interroger nos actions pour pouvoir en conduire de nouvelles afin de répondre aux enjeux du Projet de Territoire.

Les activités 2023 n'entraînent pas de hausse de fiscalité, seule la délibération prise le 31 mai 2022 concernant le transfert de charges liées aux bâtiments Petite enfance sera mise en place en faisant évoluer le taux du foncier bâti de 0,08% le portant ainsi à 3,40%.

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Des zones économiques de qualité

La politique d'aménagement des zones économiques et commerciales visera la qualité pour répondre aux enjeux environnementaux tout en répondant aux besoins du territoire, avec en 2023 :

- > la finalisation des études d'aménagement de l'extension de la zone de Champgrand,
- > le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'extension de la zone commerciale des Croix pour développer l'offre aux habitants en matière d'équipement de la maison,
- > le lancement de la Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment économique sur la zone des Faulons à Saut,
- > l'étude de création d'une zone économique intercommunale sur la commune d'Allex.

Vers une maîtrise de l'urbanisme

La finalisation du PLU, en réalisant notamment le schéma intercommunal d'assainissement, permettra d'agir concrètement sur l'aménagement du territoire.

Développer une mobilité plus durable

Il s'agira de mettre en place des stations de mobilité repérées via une application numérique dédiée, ainsi qu'un réseau d'auto-stop matérialisé par l'implantation de mobilier urbain.

Sécuriser le foncier

Il s'agira de développer la politique foncière afin d'organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux, au niveau intercommunal mais aussi en soutien aux communes. L'objectif étant notamment de conforter et diversifier l'offre de logements et dynamiser les centres-bourgs. Le recours à la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) sera étudié.

DÈS 2023, RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET MAÎTRISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Favoriser les bonnes pratiques

Une politique de développement de l'économie solidaire sera poursuivie tout en accompagnant les entreprises à des changements de pratiques qu'en travaillant à la mise en place de nouvelles filières (plastiques...).

Miser sur les énergies renouvelables

Pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la stratégie forestière sera notamment poursuivie et le schéma directeur des énergies renouvelables élaboré. Une attention toute particulière sera portée, en lien étroit avec les communes, sur l'éolien. Une maîtrise publique de développement éolien sera étudiée.

Préparer la compétence eau et assainissement

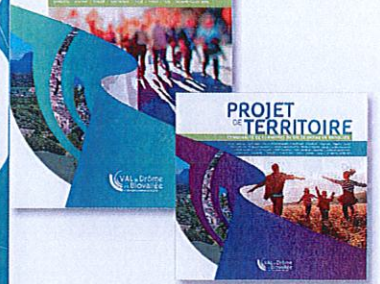
En 2023, une étude relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement sera lancée pour préparer la prise de compétence à l'échéance 2026.

- > La CCVD souhaite également s'inscrire dans une gestion intégrée pour l'alimentation en eau potable afin d'assurer la durabilité de la ressource pour tous.
- > La participation à des études d'amélioration des connaissances pour substituer ou mobiliser de nouvelles ressources sera étudiée, ainsi que la réalisation d'opérations de sensibilisation et de communication sur les économies d'eau.
- > La CCVD lancera avec le Syndicat Départemental d'Irrigation (SDI) et les deux intercommunalités voisines une étude sur les potentialités de réalisation de retenues d'eau tout en travaillant à l'accompagnement de changement de pratiques agricoles moins consommatrices.

DÈS 2023, AGIR POUR UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE EN TERMES D'AMÉNAGEMENT, DE SERVICES, DE LOGEMENTS ET DE MOBILITÉ.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

PROJET TERRITOIRE



DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU REGARD DU PROJET DE TERRITOIRE

En 2022, la Communauté de communes du Val de Drôme s'est dotée d'un **Projet de Territoire pour fixer des priorités à l'action publique et accompagner le territoire vers un modèle de développement souhaité et non subi.**

En 2023, le **Projet** entre véritablement en phase opérationnelle pour faire de ses grandes orientations une réalité et viser au final à « **Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel.** »

Le ROB est ainsi élaboré au regard des priorités fixées par le **Projet de Territoire**. Pour chacun des grands enjeux, il reflète ainsi les actions prévues en 2023.

3 Des orientations budgétaires au regard du Projet de Territoire

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL DU TERRITOIRE

Accompagner les plus fragiles

> Face au contexte actuel, la CCVD affirme sa volonté de protéger les plus fragiles, via notamment le développement de nouveaux services en matière d'alimentation permettant aux plus modestes de se nourrir décemment.

> Un programme prioritaire viendra aussi identifier et recenser les aides disponibles et mobilisables dont les ayants droit n'ont pas toujours connaissance. Cet accompagnement, destiné à lutter contre le non-recours, comprendra également une aide au montage des dossiers de demandes pour les bénéficiaires.

Améliorer l'accès aux soins

Dans le domaine de la santé, il est prévu de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS) dont les objectifs seront à préciser et pourront couvrir tant la prévention que l'accès aux soins.

Faciliter l'insertion

La poursuite du dispositif TZCLD (*Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*) par la commune de Livron, mais aussi la mise en place de chantiers d'insertion sur le territoire contribueront à une meilleure insertion sociale et professionnelle, et développement de l'emploi sur le territoire.

Favoriser l'ouverture et la citoyenneté

La CCVD affirme sa politique culturelle et d'animation, et aussi de soutien au tissu associatif, en vue de renforcer le lien social entre les habitants, permettre à chacun de s'enrichir et aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale.

Développer les services publics

> En matière de Petite enfance, une crèche « transitoire » sera lancée en 2023 pour proposer une offre de proximité et d'accessibilité. Elle devrait être installée sur sa première année (2023/2024) sur la commune de Bouffort-sur-Gervanne.

> Parallèlement, la CCVD va lancer le projet, via un appel à maîtrise d'œuvre, pour construire la maison de la vallée de la Gervanne-sur-Sye devant accueillir à terme une micro-crèche, la Maison France Services et des espaces tertiaires.

> Une démarche similaire sera également lancée pour la crèche de Grâne, sur le bâtiment acquis en 2022.

> Une réflexion sera conduite pour finaliser l'investissement de la CCVD dans le développement de tiers lieux ainsi que celui de la Gare des Romières.

Poursuivre la solidarité (inter)communale

> En plus de la diversification de l'offre de logements pour les habitants, la CCVD souhaite finaliser le dispositif MOUS (*Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*), permettant de bénéficier d'aides de l'État pour trouver des solutions à la sédentarisation des gens du voyage.

> L'intercommunalité poursuivra son action de solidarité avec le Sénégal.

ET AUSSI

> LA CUISINE CENTRALE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUTUALISÉE OUVRIRA SES PORTES EN SEPTEMBRE 2023 ET PERMETTRA DE SOUTENIR L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE TOUT EN FOURNISANT DES REPAS DE QUALITÉ AUX ÉLÈVES.

PILER DE L'INTERCOMMUNALITÉ, LA SOLIDARITÉ RESTE AU CŒUR DE SES ACTIONS POUR MOINS D'INÉGALITÉS ET ENCORE PLUS DE COHESION SOCIALE.

➤ ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

■ Développer le « faire ensemble »

La CCVD poursuivra l'accompagnement et le soutien aux communes en étudiant et en mettant en place des actions de coopération et mutualisation nécessaires.

RECHERCHER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET LES TERRITOIRES VOISINS.

■ Accompagner les élus

L'intercommunalité poursuivra son programme de formation à destination des élus afin de les aider dans la conduite de leurs projets et dans l'analyse du contexte changeant de l'environnement.

45

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, au-delà de son aspect réglementaire, est un moment phare pour l'avenir proche du territoire.

- Il porte une vision globale sur l'environnement international et national, et ses grands indicateurs.
- Il éclaire sur les objectifs de l'État en matière de finances publiques et leurs conséquences au niveau des territoires.
- Il impose une introspection sur les finances locales, les ressources et les charges, éléments déterminants de l'action publique.

Bref, il permet de reposer clairement un regard global et objectif sur les moyens à disposition pour agir.

46

➤ LE ROB 2023 DU VAL DE DRÔME : ACCOMPAGNER LES HABITANTS MALGRÉ UN ENVIRONNEMENT INCERTAIN

Le monde est incertain. Changement climatique, sécheresse, baisse de la ressource en eau... Relations géopolitiques, guerres, difficultés d'approvisionnement de produits, questions énergétiques... Avec des conséquences directes au quotidien : inflation, pouvoir d'achat, survie des entreprises, coût du crédit...

Dans ce contexte et face aux défis nombreux qui s'annoncent, mais aussi malgré des ressources financières de plus en plus tendues, la Communauté de communes du Val de Drôme se veut encore plus solidaire, encore plus innovante, encore plus responsable.

Son objectif est toujours de :

- maintenir les services à la population,
- pouvoir développer de nouvelles actions,
- maintenir le soutien aux communes via la DSC et le fonds de transition.

C'est donc dans une logique de priorisation des actions, de réaffectation des ressources, et de recours à l'épargne voire à l'emprunt, que l'intercommunalité compte organiser son budget.

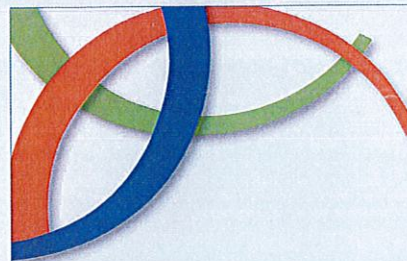
➤ LE ROB 2023 DU VAL DE DRÔME : UN OUTIL PROSPECTIF EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Au regard de son ROB, la Communauté de communes du Val de Drôme va lancer la mise en œuvre de son Projet de Territoire.

Élaboré pour mieux répondre aux besoins et défis actuels, il traduit le souhait de renforcer l'efficacité des politiques publiques en développant des actions et services à l'échelle la plus adaptée, en complémentarité entre intercommunalité et communes.

Au fil des années, le Projet de Territoire va guider non seulement l'action publique mais aussi, de fait, les moyens de la financer, et donc le ROB, en veillant à optimiser les ressources tout en apportant les services et politiques indispensables à l'avenir du Val de Drôme.

47



DELIBERATION
3/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget général : décision modificative n°6

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7
Date de convocation :	8 novembre 2022		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOD AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E., MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

✓ Apurement compte 1068 pour passage à la M57	
Dépenses 1068 :	+ 750€
✓ Régularisation avance sur marché (chap 041)	
Dépenses 2313 :	+ 44 000€
Recettes 238 :	+ 44 000€

OPERATIONS D'EQUILIBRE BUDGETAIRES

Virement du fonctionnement (recette)	+ 750€
--------------------------------------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

✓ Revalorisation indiciaire	
Passage point indice minimum 352 :	+ 35 200€
Revalorisation 3.5% point indice	+ 144 000€
Economies des services sur 2022	- 159 950€
✓ Notification contribution FPIC	
Dépenses 739223	+ 10 000€

OPERATIONS D'EQUILIBRE BUDGETAIRES

Virement à l'investissement (dépenses)	+ 750€
Reprise de dépenses imprévues	- 30 000€

DELIBERATION
3/ 22-11-22 / C

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628-833 : Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-833 : Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-90 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-90 : Contrats de prestations de services	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-90 : Terrains	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-70 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-92 : Etudes et recherches	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	53 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-830 : Honoraires	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-90 : Honoraires	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-90 : Divers	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-830 : Concours divers (cotisations...)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-833 : A d'autres organismes	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	157 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	0,00 €	125 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	53 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	179 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	189 950,00 €	189 950,00 €	0,00 €	0,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-411 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	44 750,00 €	0,00 €	44 750,00 €

Total Général	189 950,00 €	189 950,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------------	---------------------	---------------	---------------

DELIBERATION

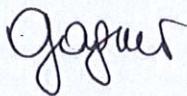
3/ 22-11-22 / C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget principal de l'exercice 2022,
Vu la délibération n°12 du 27/9/2022 adoptant la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57

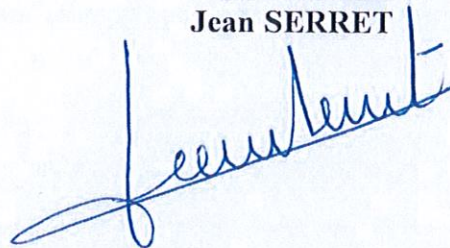
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°6 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement,
- accepte d'apurer le compte 1068, pour permettre le passage à la M57
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

DELIBERATION
4/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Dotation de solidarité communautaire 2022

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 36 Membres représentés : 7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOIN AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Vu la délibération n°3 du 23/11/2021 modifiant règlementairement les critères de répartition de la DSC et son montant global

Vu la délibération n° 6 du 31/05/2022 actant les modalités financières du transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD

Il est proposé de voter les montants suivants à verser aux communes :

COMMUNES	DSC actuelle	Diminution DSC du fait transfert emprunt	50% diminution DSC du fait renouvellement bâtiment	DSC applicable au 01/06 2022
ALEX	40 210	0	2477,5	37 733
AMBONIL	1 294	215	109,5	970
LA REPARA AURIPLES	12 817	494	251,5	12 072
AUTICHAMP	3 551	256	130	3 165
BEAUFORT SUR GERVANNE	7 403	1046	532,5	5 825
CHABRILLAN	10 408	1452	739	8 217
CLIOUSCLAT	8 256	1241	631,5	6 384
COBONNE	4 469	335	170,5	3 964
DIVAJEU	12 502	1398	711,5	10 393
EURRE	20 570	2661	1354	16 555
EYGLUY ESCOULIN	2 807	200	102	2 505
FELINES S/RIM	1 478	176	89,5	1 213

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

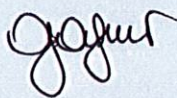
DELIBERATION
4/ 22-11-22 / C

GIGORS & LOZ	3 735	469	238,5	3 028
FRANCILLO N SUR ROUBION	5 638	491	249,5	4 898
GRANE	29 739	0	1938,5	27 801
LIVRON	137 469	0	8816,5	128 653
LORIOLE	132 549	0	6385,5	126 164
MIRMANDE	9 096	1239	630,5	7 227
MONTCLAR	3 515	433	220,5	2 862
MONTOISON	31 604	0	1871,5	29 733
MORNANS	1 555	174	88,5	1 293
OMBLEZE	2 129	267	135,5	1 727
PLAN DE BAIX	3 228	387	197	2 644
POET CELARD	2 641	339	172,5	2 130
ROCHE S/GRANE	2 718	363	184,5	2 171
SAOU	10 357	1287	655	8 415
SOYANS	12 251	0	420,5	11 831
SUZE	4 014	539	274	3 201
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	8 986	1167	593,5	7 226
TOTAL	526 989	16 629,00	30 371,00	479 989,00

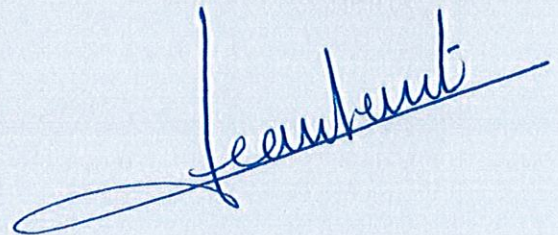
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 479 989 € pour l'année 2022,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 73922),
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

DELIBERATION
5/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet La Répara Auriples : reversement de l'IFER 2021

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président rappelle que, suite à la demande de Monsieur le Maire de La Répara Auriples et suite à la délibération n° 7/05.03.13/B, il a été proposé de répartir le produit de l'IFER de la deuxième éolienne SARL BELLANE ENERGIE entre la CCVD et la commune à hauteur de 50 %.

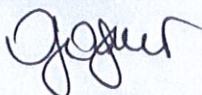
Le produit 2021 de l'IFER s'élevant à 12 936 €, il est proposé de reverser à la commune de La Répara Auriples 6 468 € (50 % du produit 2021 de l'IFER).

Vu les articles 1519 et 1609 quinquies C (titre III – paragraphe 4) du Code des Impôts,

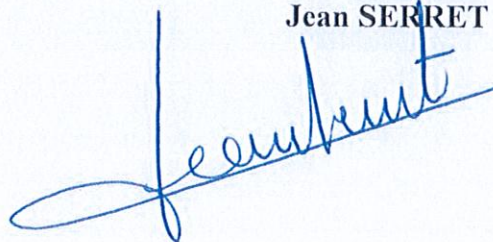
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **procède au versement de 50 % du produit de l'IFER de la deuxième éolienne SARL BELLANE ENERGIE soit le montant de 6 468 € à la commune de La Répara Auriples au titre de l'année 2021**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

DELIBERATION
6/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget SPIC : Fin du transfert de l'installation photovoltaïque ex-pépinière

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 36 Membres représentés : 7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président rappelle :

- la délibération 05/27-09-16/C portant création du budget annexe « production d'Energie solaire – photovoltaïque »
- la délibération 5/23-02-21/C portant le transfert de toutes les installations photovoltaïques acquises sur le budget principal et le budget annexe bâtiment vers le budget Energie solaire.

Du fait du sinistre subi et après expertise du bien objet de la présente délibération - identifié B68 dans l'actif – celui-ci doit être réformé.

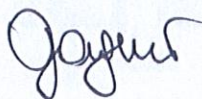
Il convient donc de mettre fin à son transfert pour sa réintégration au budget annexe bâtiment et permettre cette réforme.

Désignation	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur € d'acquisition	VNC en €	Compte
PV PROD – SIEGE EX PEPINIERE	B68	01/01/2021	106 414.75	49 662 .75	2135

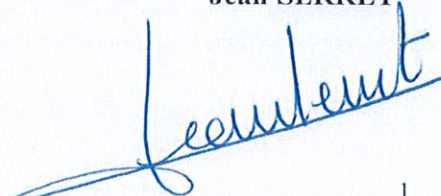
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Met fin au transfert du bien désigné et réintègre ledit bien au budget annexe bâtiments
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités se rapportant à la mise en réforme du bien
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

DELIBERATION
7/22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Agence d'attractivité : adhésion et désignation de représentants

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VAILLO C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président rappelle que :

- Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.
- «Drôme c'est ma nature» oeuvre pour une attractivité du territoire raisonnée pour :
 - o promouvoir les atouts du territoire drômois (filères d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
 - o déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.
- Cette démarche est une démarche partenariale afin de :
 - o Mettre en oeuvre une offre de services lorsque cela est pertinent.
 - o Accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'actuelle ADT (statuts ci-joints) afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale (AG) qui adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision.

L'adhésion n'est pas soumise à cotisation

Vu les statuts de l'EPCI

Vu le rapport présentant l'intérêt pour l'EPCI d'adhérer à l'association ADT

Vu les statuts de l'ADT

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

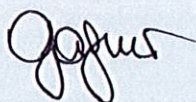
DELIBERATION
7/ 22-11-22 / C

Considérant le projet de création d'une agence d'attractivité

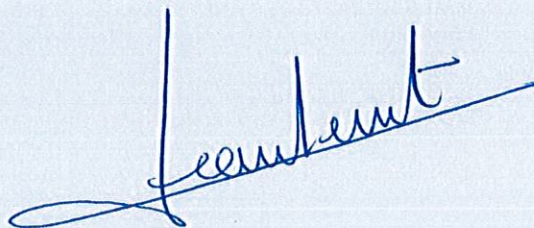
Après en avoir délibéré le Conseil :

- **Approuve les statuts de l'association ADT**
- **Adhère à l'association ADT**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**
- **Désigne Monsieur Jean Serret pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Christine MARION en tant que suppléant ;**

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

7122-11-22
Délibération

STATUTS du COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DRÔME

Modifiés et adoptés lors de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
.....

STATUTS du COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DRÔME adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Titre I - Constitution de l'Association page 3

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - Objet
- Article 3 - Siège et établissements secondaires
- Article 4 - Durée

Titre II - Composition de l'Association page 4

- Article 5 - Les membres de l'Association
- Article 6 - Obtention et perte de la qualité de membre

Titre III - Administration et fonctionnement de l'Association page 5

- Article 7 - Organes décisionnels
- Article 8 - Assemblée Générale et session Ordinaire
- Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire
- Article 10 - Le Conseil d'Administration
- Article 11 - Attributions du Président

Titre IV - Disposition financières et de contrôle page 8

- Article 12 - Ressources de l'Association
- Article 13 - Gratuité du mandat
- Article 14 - Procédure budgétaire et période d'exercice
- Article 15 - Commissariat aux comptes
- Article 16 - Contrôle de Légalité
- Article 17 - Dissolution - Liquidation - Dévolution
- Article 18 - Publication de la modification des statuts
- Article 19 - Divers

Titre I - Constitution de l'Association

Article 1 – Dénomination

Il a été fondé le 4 janvier 1960 une Association à l'initiative du Conseil Départemental de la Drôme ayant pour titre « **Comité Départemental du Tourisme de la Drôme** », dite « **C.D.T. Drôme** ».

Cette association répond désormais au nom de « **Drôme Attractivité** ».

Cette association est également susceptible de répondre aux dénominations suivantes :

- Agence d'Attractivité de la Drôme - www.drômeattractivite.com
- Agence de Développement Touristique de la Drôme, dite ADT - www.ladrometourisme.com
- « la Drôme du Vercors à la Provence », « www.enviededrome.com », « www.ladrometourisme.tv », « www.ladrome-tourisme.tv », « wap.ladrometourisme.com », « imodeladrometourisme.com », « www.ladrometourisme.mobi ».

qui sera régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.
Cette Agence de Développement Touristique est un Comité Départemental de Tourisme conformément aux articles L 132-1 à L 132-6 du code du tourisme portant répartition dans le domaine du tourisme.

Article 2 – Objet

Conformément à la loi n° 02-1341 du 23 décembre 1992 codifiée à l'article L. 132-2 du Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

1 - A ce titre le Comité Départemental du Tourisme participe en concertation avec le Conseil Départemental à l'élaboration de la Stratégie Touristique Départementale.
Le Comité Départemental du Tourisme de la Drôme est chargé d'assurer le suivi et la coordination des opérations et les exécute en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Le Comité Départemental du Tourisme contribue à assurer au niveau du département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques selon l'article L. 132-4 du Code du tourisme, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le Comité Régional du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme.

Le Comité Départemental du Tourisme est investi d'une mission de service public et travaille à l'échelon départemental, en coordination et coopération avec les services de l'Etat.

2 – Définit et met en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Drôme et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Drôme.

En particulier, l'association s'attache prioritairement à :

- Faire de la Drôme un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents et porteurs de projets et de services nécessaires aux territoires,
- Déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et internationaux
- Créer un « Esprit Drôme » pour fédérer citoyens, acteurs socio-économiques et culturels et médias,
- Promouvoir et animer la marque de territoire ainsi que le réseau des ambassadeurs.

3 – Met en œuvre toutes autres actions ayant pour objet d'augmenter l'attractivité du département de la Drôme, en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil Départemental de la Drôme et dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est situé au : 8 rue Baudin – 26000 VALENCE.

L'adresse postale de l'Association est : 8 rue Baudin – CS 40531 – 26004 VALENCE CEDEX.

Le Conseil d'Administration est habilité à transférer le siège en tout autre lieu, en Drôme.
Le Conseil d'Administration est seul habilité à créer, transférer, ou supprimer des établissements secondaires d'activités.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II - Composition de l'Association

Article 5 - Les membres de l'Association

Le C.D.T. est composé de trois catégories de membres :

1°) Membres d'honneur :

- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents du Comité Départemental du Tourisme de la Drôme.
- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents du Conseil Départemental de la Drôme, sauf s'ils sont déjà membres du Comité Départemental du Tourisme à un autre titre.

2°) Membres de droit :

- Le Département de la Drôme, membre fondateur, représenté par 11 Conseillers Départementaux désignés par le Conseil départemental pour la durée de leur mandat,
- Deux personnes qualifiées nommées par le Président sur proposition du Président du Conseil départemental.

3°) Membres adhérents répartis en trois collèges :

- Collège des représentants territoriaux : représenté par 15 délégués au maximum, il est composé notamment des EPCI, offices du tourisme, communes touristiques ou associations d'élus, parcs naturels...
- Collège des représentants de l'attractivité touristique : représenté au maximum par 15 délégués, il est composé notamment des associations de tourisme et de loisirs ainsi que des professions du tourisme, du thermalisme, et des loisirs, le comité régional du tourisme.
- Collège des représentants de l'attractivité résidentielle et économique : représenté au maximum par 15 délégués, il est composé notamment des organismes consulaires, représentants des professions médicales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du monde économique, des ambassadeurs de la marque de territoire.

Article 6 - Obtention et Perte de la qualité de membre

Art. 6.1 - Obtention de la qualité de membre

La qualité de membre d'honneur s'acquiert consécutivement à la décision du CA désignant en cette qualité les personnes physiques ou morales dont l'action fait rayonner le département de la Drôme.

Hormis pour le Département qui est membre fondateur, la qualité de membre de droit s'agissant des deux personnes qualifiées visées à l'article 5, s'acquiert dès leur nomination par le Président.

La qualité de membre adhérent peut être sollicitée par toute personne intéressée par l'attractivité, l'économie du tourisme, les loisirs, la culture, la santé et l'enseignement du Département de la Drôme.

La personne candidate effectue sa demande auprès du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme, qui en instruit la proposition, selon les règles apportées en Règlement Intérieur le cas échéant. Le Conseil d'Administration statue sur la candidature et sur le collège d'appartenance sur la base de la liste indicative des membres potentiels de l'association ci annexe.

Dans le cas favorable, le membre participera aux Assemblées Générales avec voix délibérative

Art. 6.2 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès des personnes physiques
- Dissolution ou liquidation judiciaire des personnes morales
- Démission
- Révocation ad nutum s'agissant des personnes qualifiées, par le Président, sur proposition du Président du Conseil départemental et validation par le Conseil d'Administration.
- Radiation

Après constat de manquement aux statuts de l'Association, ou au Règlement Intérieur qui n'est pas obligatoire, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé, du seul fait de l'inexécution de ses obligations par ledit membre.

Titre III - Administration et fonctionnement de l'Association

Article 7 - Organes décisionnels

Les organes décisionnels concourant à l'administration du Comité Départemental du Tourisme de la Drôme sont :

- L'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire
- Le Conseil d'Administration

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire et session Ordinaire

Art. 8.1 - Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée :

- des membres de droit et des membres adhérents de l'Association, avec voix délibérative et droit de vote
- des membres d'honneur avec voix consultative sans droit de vote.

Art. 8.2 - Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés annuellement :

- rapport d'activités annuel
- rapport financier annuel

Elle désigne un Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Elle statue sur toute question soumise par le Président à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président parmi ses membres.

Elle mandate le Président pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, lequel peut déléguer ses pouvoirs.

Elle désigne en son sein un Conseil d'Administration selon les modalités et la composition précisées à l'article 10 des présents statuts.

Art. 8.3 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel, sur convocation du Président.

La convocation devra être effectuée au moins quinze jours francs avant sa tenue, par écrit ou e-mail, à chaque membre participant à l'Assemblée Générale.

La convocation mentionne de façon précise et limitative les questions portées à l'ordre du jour provisoire.

Les membres désirant voir un autre sujet porté à l'ordre du jour devront en faire la demande par lettre ou courriel auprès du Président dans les huit jours suivant la réception de la convocation à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour définitif sera communiqué au plus tard avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout sujet non inscrit à l'ordre du jour ne pourra être abordé lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 8.4 - Délibérations

Chacun des membres de l'Assemblée Générale dispose d'une voix à l'exception des conseillers départementaux qui disposent de trois voix.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté. A défaut une seconde convocation sera effectuée dans les quinze jours suivants, et l'Assemblée Générale statuera sur le même ordre du jour sans quorum.

Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 9.1 - Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 9.2 - Attributions

Elle est seule habilitée à se prononcer sur les statuts et leurs modifications, sans préjudice de l'article 3 et de l'alinéa deux de l'article 10.1 B.

Elle est habilitée à envisager et décider de la fusion, la scission ou la dissolution volontaire de l'Association.

Elle statue sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Art. 9.3 - Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation écrite ou e-mail du Président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les modalités de convocation sont identiques à celles précisées dans l'article 8.3 des présents statuts pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 9.4 - Délibérations

Chaque membre dispose d'un droit de vote par représentant ou délégué sauf pour les membres d'honneur qui ont une voix consultative sans droit de vote.

Chacun des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire dispose d'une voix sauf les conseillers départementaux qui disposent chacun de trois voix.

Les décisions de modification de statuts sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le vote peut être effectué à bulletin secret sur simple demande d'un membre

Un quorum de la moitié de l'ensemble des membres présents ou représentés est nécessaire. A défaut une seconde convocation sera effectuée dans les quinze jours suivants, et l'Assemblée Générale statuera sur le même ordre du jour à la majorité des membres présents votants.

Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 10 - Le Conseil d'Administration

Art. 10.1 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 27 membres, selon la répartition suivante :

- A) 12 membres de droit dont 11 Conseillers Départementaux et une des deux personnes qualifiées, qui est nommée par le Président.
- B) 15 membres adhérents selon la répartition suivante :
 - a) 5 membres adhérents de l'Assemblée Générale représentant le collège des représentants territoriaux élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.
 - b) 5 membres adhérents de l'Assemblée Générale représentant le collège des représentants de l'attractivité touristique, élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.

- c) 5 membres adhérents de l'assemblée générale représentant le collège des représentants de l'attractivité résidentielle et économique, élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.

Dans les cas prévus à l'article 6.2, en cas de perte de la qualité de membre de l'Association par un des membres adhérents nommé désigné au B), le Conseil d'Administration procède à son remplacement. Il désigne alors un des membres du collège d'appartenance correspondant.

Art. 10.2 - Mode de désignation

Sans préjudice des dispositions de l'article 10.1, les membres du Conseil d'Administration sont élus dans les trois mois suivant l'élection du Président du Conseil Départemental par leur collège d'appartenance respectif pour les membres adhérents.

Dans chaque collège, seules sont recevables à se présenter les listes comportant 5 noms. Si une seule liste de candidats est présentée, il est statué par un vote unique à la majorité absolue des suffrages exprimés pour ou contre cette liste et à main levée. A défaut de majorité en faveur de cette liste unique, il est procédé au scrutin de liste majoritaire et à bulletins secrets. Si à l'issue de deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'issue duquel la liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés est élue.

En cas de modification du nombre de collèges ou de modification significative de leur objet suite à une modification statutaire, il est procédé au renouvellement des membres du CA élus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tôt lors de la réunion de l'AG Extraordinaire ayant modifié les statuts ou au plus tard dans les 3 mois suivant cette modification.

Art. 10.3 - Modalités d'élection du Président et de son exécutif

Le Président est élu par l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire dans un délai de trois mois suivant la date d'élection du Président du Conseil Départemental.

Les candidatures à la Présidence devront être remises sous pli fermé adressé au Président en fonction du Comité Départemental du Tourisme au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président propose aux voix du Conseil d'Administration :

- un Vice-Président choisi en son sein
- un Secrétaire Général et un Secrétaire-Adjoint choisis en son sein
- un Trésorier Général et un Trésorier-Adjoint choisis en son sein.

Art. 10.4 - Attributions

Le Conseil d'Administration exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale et présente chaque année à cette dernière un compte-rendu d'activité de l'Association.

Le Conseil d'Administration délibère sur les programmes d'activités, les éléments budgétaires et de gestion, la gestion du personnel, l'affectation du résultat de l'exercice, les conditions de passation de contrats et conventions.

Art. 10.5 - Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel, sur convocation de son Président.

La convocation du Conseil d'Administration se fera par lettre ou e-mail au moins 15 jours avant sa tenue, et mentionnera de manière précise et limitative les questions portées à l'ordre du jour.

Les membres désirant voir un sujet porté à l'ordre du jour devront en faire la demande par lettre recommandée auprès du Président au moins 8 jours avant la tenue du Conseil.

L'ordre du jour définitif sera connu en début de séance.

Art. 10.6 - Délibération

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage à main levée.

Le vote peut être effectué à bulletin secret sur simple demande d'un membre-dans ce cas, la voix du Président ne peut être prépondérante (Cour d'Appel du 12/01/2017 N°14/06746, publié le 04/04/2017).

Les délibérations du Conseil d'Administration donnent lieu à un PV qui devra être validé ultérieurement par les membres du CA présents lors des délibérations. Les PV sont consignés par le Secrétaire Général sur un registre et signés par lui et le Président.

Chaque membre élu présent lors de la réunion du conseil ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 11 - Attributions du Président

Les dépenses de l'Association sont engagées par le Président et régies par le Trésorier.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association selon les modalités prévues par les statuts.

Le Président nomme sous sa responsabilité, et après avis du Conseil d'Administration, un Directeur Général.

Le Directeur Général, en accord avec le Président, recrute le personnel, conformément à la Convention Collective Nationale N° 3175 des Organismes de Tourisme à But Non Lucratif.

Le Président peut sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur Général ou des salariés de l'association l'exécution de tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des types de missions préalablement déterminés.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier au Vice-Président et après concertation avec celui-ci, les missions régulières de représentation et coordination du Comité Départemental du Tourisme, notamment auprès du Conseil Départemental.

Le Président peut convier aux réunions du CA et de l'AG avec voix consultative toute personne intéressée par l'ordre du jour de ces instances.

Le Président peut missionner les membres du Conseil d'Administration, ou toute autre personne qualifiée, pour effectuer des travaux en commissions, lesquelles établiront un rapport auprès du Conseil d'Administration, qui statuera sur les suites à donner.

Titre IV - Dispositions financières et de contrôle

Article 12 - Ressources de l'Association

Les ressources du Comité Départemental du Tourisme se composent :

- des subventions du Département et des diverses collectivités territoriales, des EPCI, de l'Etat et de l'Europe
- des cotisations des membres adhérents
- des excédents d'exploitation provenant d'exercices antérieurs
- des dons manuels
- des participations du public comme de divers partenaires des actions promotionnelles
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

Article 13 - Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées dans les organes d'administration.

Article 14 - Procédure budgétaire et période d'exercice

La période comptable de référence est de un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 15 - Commissariat aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confie par son vote le contrôle des comptes pour une durée de 6 ans à un commissaire aux comptes inscrit à la Cour d'Appel.

Celui-ci effectue un rapport annuel visé par le Conseil d'Administration avant présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire lors de l'approbation des comptes.

Article 16 - Contrôle de Légalité

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi, ou pourra en organiser la délégation au sein du Conseil d'Administration ou auprès du Directeur Général.

Article 17 – Dissolution – Liquidation – Dévolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues par les présents statuts. Elle doit comprendre au moins trois quarts des membres de l'Assemblée.

Si ce quorum n'est pas atteint, elle sera reconvoquée à quinzaine et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Quant au personnel salarié, il sera respecté la procédure normale de licenciement économique.

Article 18 – Publication de la modification des Statuts

Les présents statuts modifiés seront déposés en Préfecture de la Drôme dans les trois mois pour les déclarer au Greffe des Associations ou remplir le Cerfa N° 13972*03 à expédier au Greffe compétent.

Le Président,

Franck SOULIGNAC

Le Secrétaire général,

Jean-Paul de BERNIS

STATUTS MODIFIES ET ADOPTES LORS DE L'AGE du :

LISTE INDICATIVE DES MEMBRES POTENTIELS DE L'ASSOCIATION

• Collège des représentants territoriaux :

L'Association des Maires de la Drôme
Communautés d'Agglomération Valence Romans Agglo
Communauté d'Agglomération Montélimar Agglo
La Communauté d'Agglomération Arche Agglo
La Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale
La Communauté de Communes Cœur de Drôme – Crestois et Pays de Saillans
La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux
La Communauté de Communes Drôme Sud Provence
La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
La Communauté de Communes Pays Diois
La Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche
La Communauté de Communes Royans-Vercors
Le PNR des Baronnies Provençales
Le PNR Vercors
[...]

• Collège des représentants de l'attractivité touristique :

L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) Drôme – Branche Hôtellerie
L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) Drôme – Branche Restauration
Le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air (SHPA)
La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air (FDHPA)
Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (ART)
Le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la « Drôme Provençale »
L'Association des Sites de la Drôme
Le Syndicat National des Agences de Voyage (SNAV)
Un délégué des activités de pleine nature
Un représentant les grands produits régionaux, les produits du terroir drômois et les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)
Une Association organisatrice de festival,
L'Association Drômoise du Tourisme Associatif (ADTA)
L'Association des Gîtes de France Drôme
L'Association Célévacances France représentée par un adhérent drômois
L'Association Accueil Paysan Drôme
[...]

• Collège des représentants de l'attractivité résidentielle et économique :

La Chambre d'Agriculture de la Drôme
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
UGA
Ambassadeurs de la Drôme
[...]

DELIBERATION

8/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 h

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOD AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueillante Petite-enfance au sein d'un Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants de la direction Petite-enfance,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'agent social à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération 19/27-09-22/C
- La création d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'agent social territorial.

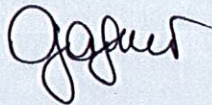
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8/ 22-11-22 / C

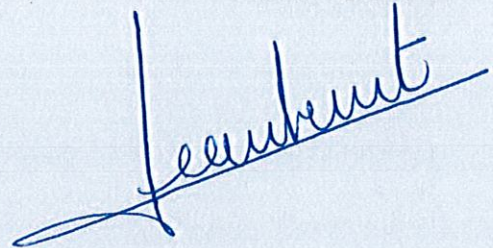
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
 - o **La suppression d'un poste d'agent social à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération 19/27-09-22/C**
 - o **La création d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

DELIBERATION

9/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Réserve naturelle des ramières : suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à tps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien/animateur nature à la biodiversité à la Réserve des ramières, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 4/26-01-21/C à compter du 04/01/2023
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

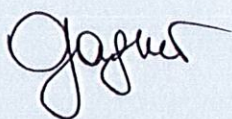
DELIBERATION

9/ 22-11-22 / C

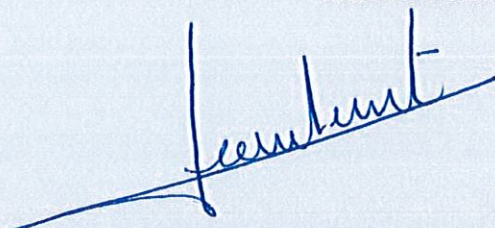
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide
 - o La suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération: n° 4/26-01-21/C à compter du 04/01/2023
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

DELIBERATION
10/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gestion des déchets : suppression d'un poste de technicien à tps complet et création d'un poste d'ingénieur à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Adjoint à la responsable du service et en charge de l'exploitation des déchetteries du service Gestion des déchets, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet, créé par délibération n°6/23-10-18/C
- La création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

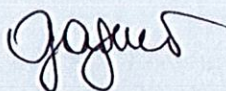
DELIBERATION
10/ 22-11-22 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide
 - o La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet, créé par délibération n°6/23-10-18/C
 - o La création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Economie : suppression d'un poste d'adjoint administratif à TNC (17,50 h) et création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2ème classe TNC (17,50 h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOD AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VAILLOD C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante administrative du Services aux entreprises et du service Emploi/Insertion de la direction du Développement économique, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (mi-temps, 17,5 heures hebdomadaires).

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (mi-temps, 17,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°10/27-03-18/C
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (mi-temps, 17,5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

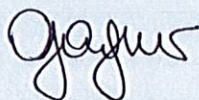
11/ 22-11-22 / C

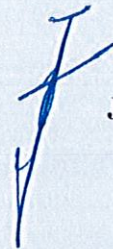
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi des Adjoints administratif territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide**
 - o **La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (mi-temps, 17,5 heures hebdomadaires),**
 - o **La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non-complet (mi-temps, 17,5 heures hebdomadaires).**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération**

**Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER**




**Le Président
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 5 DEC. 2022**

DELIBERATION
12/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Réserve naturelle des ramières : suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à tps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7

Date de convocation : 8 novembre 2022

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER I., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien/animateur nature à la biodiversité à la Réserve des ramières, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 17/27-09-22/C à compter du 04/01/2023
- Créer d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

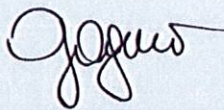
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 22-11-22 / C

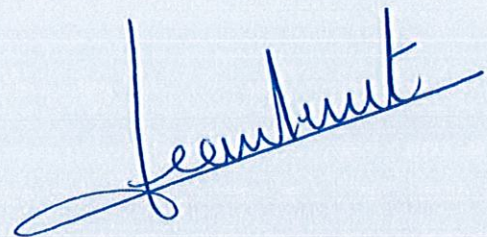
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide
 - o La suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 17/27-09-22/C à compter du 04/01/2023
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 DEC. 2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

13/ 22-11-22 / C

Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Bâtiment demi-lune (Ecosite) : location d'un espace au FIBL France.
Annule et remplace la délibération 05/6-09-22/C (modification de la surface louée)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	7
Date de convocation :	8 novembre 2022		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E., SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération 05/6-09-22/C, il a été exposé ce qui suit :

La communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée accueille au Pôle Bio, le FIBL France depuis plusieurs années et l'accompagne dans des programmes de recherche.

Pour rappel, l'un des principaux objectifs du FIBL est de réaliser des expérimentations de terrain avec et chez des agriculteurs.

Néanmoins, le FIBL a aujourd'hui un besoin de stockage de matériel d'expérimentation et d'un espace pour la réalisation de culture en pots.

Après échanges et définition du besoin, il est proposé la location d'un espace au sein du bâtiment dit de la « Demi-lune » propriété de la Communauté de communes situé 56 avenue de Judée sur l'écosite du Val de Drôme à Eurre. Ce bâtiment est accessible facilement depuis le pôle Bio et permettrait ainsi aux équipes de circuler entre la partie bureau et la partie expérimentation.

Depuis le départ des services techniques de la Communauté de Communes du Val de Drôme au nouveau Centre Technique Intercommunal, le bâtiment « Demi-lune » sert d'entrepôt de stockage, un espace de 80m² au fond du bâtiment pourrait convenir au projet du FIBL.

Afin de bien délimiter l'espace entre le FIBL et le reste du bâtiment, un aménagement est envisagé à l'intérieur, ainsi que le déplacement du boîtier d'alarme à l'extérieur, la démolition du petit muret anti-intrusion qui avait été construit du côté Est du bâtiment et mise en place d'un portillon d'accès. Le côté Est deviendrait l'entrée pour le FIBL.

Cette location d'espace de 80m² est programmée à partir du 15 octobre 2022, au prix de 1€ HT/m² par mois. Une convention de location annuelle sera mise en place et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président, explique aux membres du Conseil que le FIBL a fait part de son souhait de louer 100 m² au lieu de 80 m². Un bail de location sera conclu pour une location. Il est proposé au Conseil Communautaire :

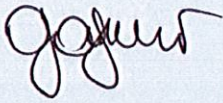
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

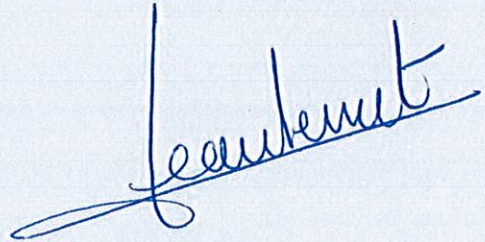
13/ 22-11-22 / C

- D'autoriser la mise en place d'une location d'un espace au sein du bâtiment « demi-lune »,
- De valider le prix de 1 € HT/m² par mois de cet espace,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Gérard GAGNIER



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022